

5

R a p p o r t



0

a n n u e l

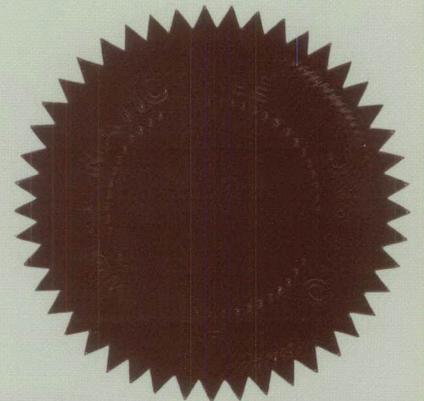


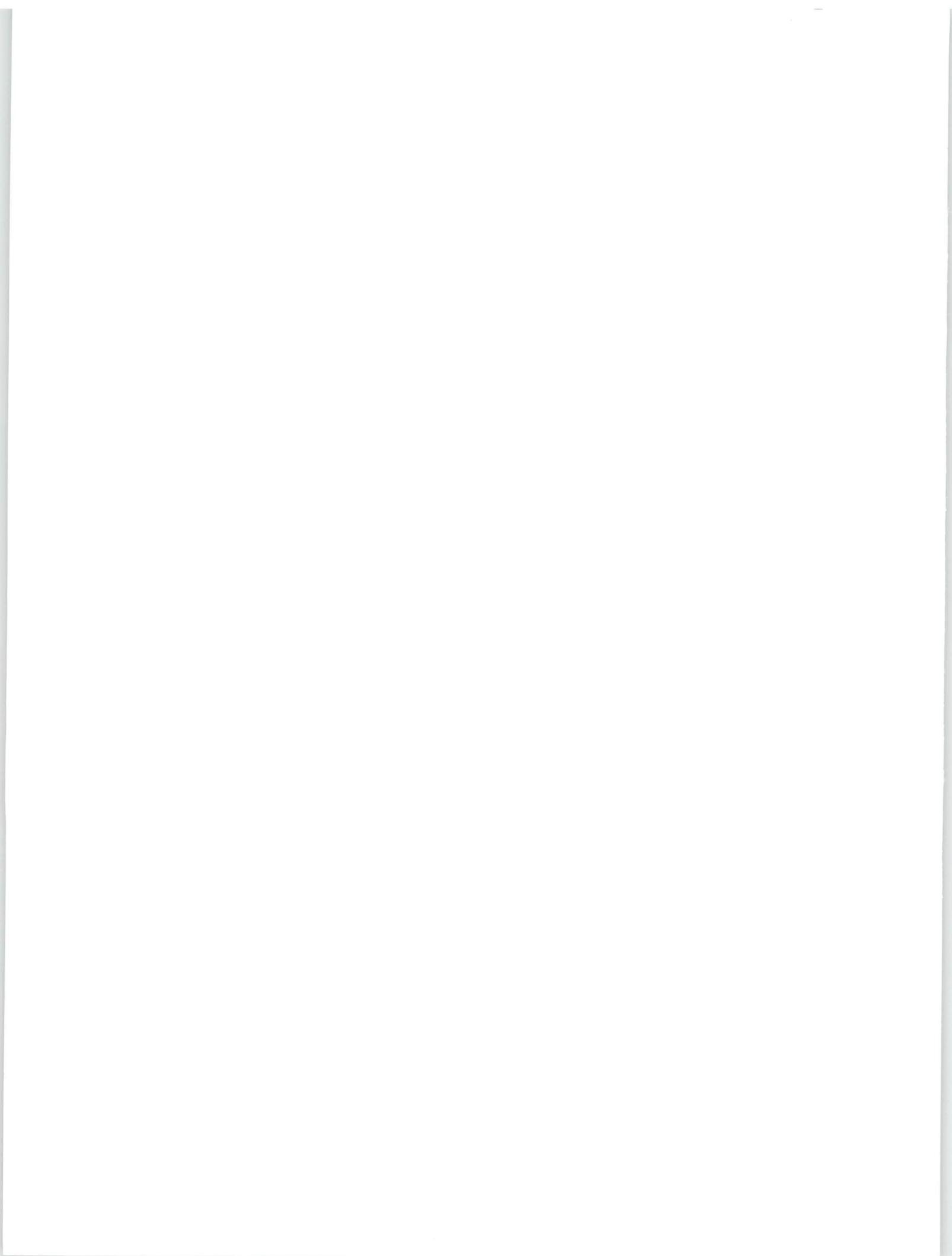
0

d ' a c t i v i t é

**CSST**

2





Monsieur Michel Bissonnet  
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur Laurent Lessard  
Ministre du Travail

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2005, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction.

Conformément à l'article 163 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre du Travail,

Le président du conseil d'administration  
et chef de la direction,

**Laurent Lessard**

**Gérard Bibeau**

Le *Rapport annuel d'activité* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été préparé par la Direction des communications, en collaboration avec la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information et le Secrétariat général.

**Coordination de la rédaction**

Roc Généreux

**Rédaction, révision linguistique  
et correction des épreuves**

Fanny Provençal

Diane Méryneau

Pierre-Emmanuel Larouche

**Coordination de la production**

Lucie Duhamel

**Conception graphique et infographie**

Jean Frenette Design

**Suivi d'impression et de distribution**

Lise Tremblay

**Impression**

Imprimerie provinciale

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Reproduction autorisée avec mention de la source  
© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

ISBN : 2-550-47072-9

ISSN : 1191-8939

## L'ANNÉE 2005 EN QUELQUES CHIFFRES

Travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail <sup>1</sup>	3 043 600
Établissements <sup>2</sup>	240 744
Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	15 749
Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles	144 824
Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés <sup>3</sup>	121 293
Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail <sup>4</sup>	14 305
Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés <sup>3</sup>	4 638
Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle <sup>4</sup>	4 588
Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers <sup>5</sup>	223
Dossiers ouverts dans le cadre de l'application du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	29 649
Taux moyen de cotisation (décrété) <sup>6</sup>	2,27 \$
Salaire maximum annuel assurable	56 000 \$
Surplus des opérations de l'exercice courant du FSST	47 507 000 \$
Niveau de capitalisation du FSST <sup>7</sup>	92,1 %

1. Source : CANSIM, Statistique Canada. Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près. En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.
2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2005.
3. Nombre de dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005 et pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars 2006, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005 et pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars 2006, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».
5. Nombre de décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2005, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2005.
6. Par 100 \$ de masse salariale assurable.
7. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

## TABLE DES MATIÈRES

Message du président du conseil d'administration et chef de la direction	5
Principales réalisations	9
Application des lois et politiques	25
Recommandations du Vérificateur général	31
États financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail	33
États financiers de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	63

M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t  
d u   c o n s e i l   d ' a d m i n i s t r a t i o n  
e t   c h e f   d e   l a   d i r e c t i o n



**EN CONSTANTE ÉVOLUTION, POUR MIEUX SERVIR NOS CLIENTS**

En 2005, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a poursuivi ses nombreuses missions avec succès. Déterminée à offrir des services de qualité à ses clients — plus de 3 millions de travailleurs et près de 186 500 employeurs —, elle met à leur disposition des outils pour les aider à réduire les risques d'accidents et de maladies du travail, leur fournit des services adaptés en indemnisation et en réadaptation et assure une gestion rigoureuse du régime. Dans le but de mieux répondre aux nouvelles réalités du monde du travail, elle améliore toujours ses façons de faire dans toutes ses sphères d'activité.

Sur le plan du service à la clientèle, un sondage réalisé auprès des travailleurs indemnisés par la CSST révèle d'ailleurs un degré de satisfaction de l'ordre de 87 % à l'égard des services offerts. Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils surpassent ceux d'un sondage tout aussi concluant, réalisé en 2003 auprès de la même clientèle.

Dans un même ordre d'idées, la modernisation des processus en indemnisation a porté ses fruits. Tous les bureaux régionaux ont déjà consolidé l'application des nouvelles façons de faire. Dans l'ensemble, ils ont organisé les services pour être en mesure d'intervenir plus tôt auprès des travailleurs dont l'état présente un risque de chronicité et pour assurer auprès d'eux un suivi soutenu jusqu'à leur retour au travail.

Dans un objectif d'équité, la CSST a aussi poursuivi le processus de révision de la classification des employeurs. En 2005, elle a révisé la structure de classification de quelque 69 unités touchant

près de 40 000 employeurs dans différents secteurs d'activité, par exemple l'agriculture, le commerce, l'habillement et les services publics. Au train où avance ce dossier, le processus de classification pourra être complété en 2007, comme prévu.

Tout en menant à bien ses nombreux projets, la CSST veille rigoureusement à assurer la santé financière du régime. À cet égard, elle a connu une performance appréciable en 2005, cumulant des surplus de l'ordre de 890 millions de dollars, surplus qui résultent principalement des rendements obtenus sur les placements. Elle présente également un taux de capitalisation à la hausse, établi maintenant à 92 %, ce qui témoigne de la saine gestion du régime.

En matière de santé et de sécurité du travail, la situation évolue positivement. La prévention est une valeur de plus en plus reconnue par les entreprises québécoises. Les efforts communs des employeurs, des travailleurs et des partenaires de la CSST donnent des résultats. Leur volonté de rendre les milieux de travail plus sécuritaires et les efforts qu'ils déploient en ce sens font toute la différence.

Tout comme par les années passées, la CSST a pris les mesures voulues pour susciter les changements souhaités en matière de prévention-inspection, plus particulièrement dans les secteurs d'activité où les lésions sont les plus graves et les plus fréquentes. Pour une huitième année, elle a appliqué son plan d'action construction, qui s'appuie sur le principe de « tolérance zéro ». Le plan ciblait notamment les risques liés aux travaux en hauteur, aux travaux près des lignes électriques, aux travaux d'excavation et de tranchée, à tout travail comportant l'émission de poussières d'amiante et, en 2005, aux plates-formes élévatrices à ciseaux. La mise en œuvre de ce plan d'action implique un suivi rigoureux de la part des inspecteurs, qui ont visité pas moins de 6 600 chantiers.

Parce que, en 2005, 19 213 jeunes ont été victimes d'un accident du travail, la CSST a consolidé ses liens de partenariat pour les sensibiliser à la prévention avant leur arrivée sur le marché du travail. Aussi a-t-elle conclu avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS) l'*Entente administrative en vue d'améliorer l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique*. Cette entente s'inscrit dans la foulée des actions que mènent déjà la CSST et ses partenaires en vue d'amener les jeunes et leurs employeurs à être mieux outillés sur le plan de la prévention.

Parmi les innovations qui ont marqué l'année, le plan d'action sur la sécurité des machines a vu le jour. Étant donné le nombre élevé de travailleurs qui décèdent à la suite d'un accident attribuable aux machines, une vingtaine par année, la CSST a mené une vaste campagne de publicité visant à sensibiliser les travailleurs et les employeurs à l'importance de réduire les risques dans leur milieu. Comme c'est le cas pour le plan d'action construction, les inspecteurs appliquent désormais le principe de « tolérance zéro » quand les mesures de sécurité pour empêcher l'accès aux pièces en mouvement ne sont pas appliquées. Un an après le lancement du plan d'action, on constate que les milieux de travail participent déjà activement aux efforts de prévention.

Parmi les moyens mis en place pour inciter les entreprises à se prendre en charge, le concours Prix innovation en santé et sécurité du travail a connu un succès sans précédent. Pour la première fois, toutes les régions du Québec ont pris part au concours, qui s'est conclu par une finale provinciale l'automne dernier. De toutes les solutions ingénieuses que les travailleurs et les employeurs du Québec ont trouvées ensemble, dans les régions, plus de 250 ont été retenues par les membres du jury. À n'en pas douter, ce concours continuera, au fil des ans, à inspirer d'heureuses initiatives et bon nombre de mesures de prévention novatrices.

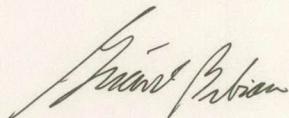
Sur le plan des honneurs, la CSST n'est pas en reste. L'aptitude de son personnel à relever des défis lui a valu cette année quatre prix : un prix OCTAS pour l'implantation de l'apprentissage en ligne, le Prix gestion des personnes, décerné dans le cadre des Prix d'excellence de l'administration publique, un prix Mérite du français, remis par l'Office québécois de la langue française, et un prix Mérite pour la protection des renseignements personnels, décerné par l'Association sur l'accès et la protection de l'information. Voilà la preuve du savoir-faire, du sens de l'initiative et de l'esprit d'équipe des employés de la CSST !

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, plusieurs défis se présentent. De nombreux employés seront admissibles à la retraite au cours des prochaines années. En conséquence, la CSST continuera d'appliquer son plan de gestion de la relève. Elle veillera au renouvellement de la main-d'œuvre et au transfert de l'expertise pour assurer la disponibilité d'un personnel compétent, apte à offrir la même qualité de services à la clientèle.

L'un des objectifs importants que s'est donné la CSST consiste à moderniser ses services en vue de toujours bien remplir sa mission auprès de ses clients, fournisseurs et partenaires dans un monde en constante évolution. Cet engagement figure d'ailleurs dans son plan stratégique 2006-2009. En plus du développement des services en ligne, qui se poursuit depuis 2004, des démarches ont été amorcées afin d'en arriver, notamment, à automatiser certaines activités, à développer un dossier électronique, à mettre au point des outils de soutien aux opérations et à mettre en place un centre virtuel de relations avec les clients. Toutes les activités que la CSST entend entreprendre sont menées dans un esprit d'équité, de respect et de professionnalisme.

Finalement, je tiens à souligner que la CSST est déterminée à toujours mieux servir les intérêts des travailleurs et des employeurs du Québec. Pour y arriver, elle fera preuve de rigueur et d'esprit d'initiative et s'efforcera toujours de rechercher des solutions, en collaboration avec les employeurs, les travailleurs et ses partenaires.

Parce que, la prévention, on y travaille tous ensemble !



**Gérard Bibeau**

Président du conseil d'administration  
et chef de la direction

## LA CSST A 25 ANS !

Le 13 mars 2005, la CSST célébrait ses 25 ans. Pour souligner l'événement, elle a eu recours à plusieurs moyens de communication simples et intéressants. Mentionnons notamment un logo spécial, qui avait fière allure sur son papier à lettres, ses enveloppes et l'ensemble de ses productions.



Pour l'occasion, la CSST a aussi produit neuf affiches historiques d'une grande qualité artistique, qui ont fait l'objet d'un lancement au cours du Grand Rendez-vous santé et sécurité du travail. Ces affiches font état de l'évolution, depuis 100 ans, de la santé et de la sécurité du travail dans neuf domaines ou secteurs d'activité.

Le journal interne *L'Hyperlien* a pour sa part publié une édition spéciale. Quant au site Web et à l'intranet de la CSST, ils n'ont pas été en reste, proposant aux internautes et au personnel une série de questions-réponses visant à tester leurs connaissances.

Enfin, les immeubles occupés par la CSST exhibaient fièrement des banderoles.

## LA PRÉVENTION : ENCORE ET TOUJOURS

La CSST poursuit ses activités de sensibilisation à la prévention des accidents du travail, un objectif au cœur de son mandat. Dans ce but, non seulement applique-t-elle des plans d'action visant des secteurs d'activité précis ou des clientèles particulières, mais elle soutient aussi les efforts concertés des travailleurs et des employeurs en vue d'éliminer les dangers à la source.

### La sécurité sur les chantiers de construction : l'affaire de tous !

Pour une huitième année d'affilée, la CSST a mis en œuvre un plan d'action destiné au secteur de la construction. Son objectif? Éliminer certains dangers pouvant entraîner des accidents du travail ou des maladies professionnelles dans ce secteur d'activité.

Le mandat des inspecteurs à cet égard consistait à appliquer une politique de « tolérance zéro ». Ils ont donc utilisé des mesures coercitives comme la délivrance de constats d'infraction et la fermeture de chantiers lorsqu'ils ont constaté la présence de l'un des dangers ciblés par le plan d'action construction 2005 :

- les risques de chute lorsque les travailleurs sont à plus de trois mètres du sol ou qu'ils utilisent une échelle ;
- les risques d'origine électrique lorsqu'ils travaillent près de lignes à haute tension ;
- les risques d'effondrement lorsqu'ils effectuent des travaux d'excavation ou qu'ils se trouvent dans des tranchées, ou encore lorsqu'ils effectuent des travaux à l'aide d'échafaudages ;
- les risques pour la santé lorsqu'ils effectuent des travaux comportant l'émission de poussières d'amiante dans des conditions non sécuritaires.

Le plan d'action visait également à prévenir les risques liés aux plates-formes élévatrices à ciseaux. Les inspecteurs ont donc rencontré les locuteurs et les propriétaires de ce type de plates-formes. Ils se sont également rendus sur des chantiers en vue de s'assurer que les inspections et les entretiens recommandés étaient bien effectués.

En outre, afin de renforcer l'application d'un programme de prévention, les inspecteurs ont rencontré les employeurs qui ont été reconnus coupables de multiples infractions à l'une des règles établies dans le plan d'action construction depuis ses débuts.

### Un plan d'action jeunesse qui fait du chemin

La CSST continue de développer et d'appliquer le plan d'action jeunesse qu'elle a mis en œuvre il y a quelques années. Ce plan vise à rendre les futurs travailleurs et les

futurs employeurs plus aptes à prendre en charge leur santé et leur sécurité au travail. En cinq ans, le plan d'action a fait bien du chemin — au propre comme au figuré. En effet, s'il a été amélioré au fil des ans, il a aussi fait l'objet d'une présentation au cours du XVII<sup>e</sup> Congrès mondial sur la santé et la sécurité au travail, qui s'est tenu aux États-Unis en septembre dernier.

Concrètement, le plan d'action jeunesse se traduit par différentes mesures et plusieurs activités. Ainsi, à l'été 2005, 22 étudiants universitaires ont été embauchés par l'Escouade jeunesse. Ces ambassadeurs de la prévention itinérants ont contribué à sensibiliser plus de 6 500 jeunes travailleurs à l'importance de la prévention en milieu de travail.

La CSST encourage aussi, par son programme Défi prévention jeunesse, la réalisation d'activités en milieu scolaire. En novembre 2005, près de 400 écoles ont soumis des projets liés à la santé et à la sécurité.

De plus, la CSST a organisé deux colloques d'importance auxquels ont assisté 1 200 étudiants en formation professionnelle et technique. En mars 2005, une nouvelle entente a été conclue avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec afin d'améliorer l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique.

Toujours dans le but de sensibiliser les jeunes à la prévention, la CSST s'est adjoint deux nouveaux collaborateurs — la Fédération de la relève agricole et le Réseau des carrefours jeunesse emploi — et elle a consolidé son partenariat avec l'entreprise Prévention Expert Conseil inc., ce qui a permis à 7 000 jeunes de participer à un atelier de prévention sur les attitudes et les comportements.

Enfin, mentionnons que la nouvelle page Web de la CSST destinée aux jeunes, aux enseignants et aux employeurs a été lancée au cours du Grand Rendez-vous 2005.

**Les machines dangereuses : « tolérance zéro » !** Les statistiques de la CSST révèlent que, dans les établissements du Québec, les machines occasionnent près de 13 000 accidents par année. Pis encore, 20 de ces accidents entraînent la mort du travailleur.

C'est pourquoi, en mars 2005, la CSST a lancé un plan d'action sur la sécurité des machines ayant pour cibles les dangers liés aux pièces en mouvement.

Le plan définit l'approche qu'applique désormais la CSST relativement à ces dangers. Les interventions de la CSST s'appuient sur une politique de « tolérance zéro » lorsque des pièces en mouvement de machines sont accessibles aux travailleurs. En conséquence, les inspecteurs peuvent demander l'arrêt des machines, apposer des scellés, faire interrompre les travaux et appliquer des mesures pénales en cas d'infraction. Déterminés non seulement à faire prendre conscience aux entreprises des dangers associés aux machines mais aussi à éliminer de façon permanente les dangers qu'elles présentent, les inspecteurs exigent que les correctifs apportés soient durables et efficaces.

Le plan d'action rappelle par ailleurs les rôles de chacun en matière de sécurité. Les employeurs ont l'obligation d'élaborer et de mettre en application des mesures visant à contrôler les dangers de façon durable. Les travailleurs doivent participer à l'évaluation et à l'élimination des risques. Quant aux fournisseurs, ils doivent s'assurer que les machines qu'ils livrent et entretiennent sont sécuritaires. Enfin, les associations patronales et syndicales sont appelées à collaborer à l'application du plan d'action. C'est pourquoi la CSST les a rencontrées, s'assurant ainsi qu'elles partagent une vision commune des priorités qu'il comporte.

Pour soutenir les interventions des inspecteurs, la CSST a diffusé une campagne de publicité qui comportait des messages télévisés, du placement dans de grands quotidiens et de l'affichage dans les milieux de travail. Les résultats d'un sondage réalisé auprès de 1 002 travailleurs sont éloquentes : 94 % de ceux qui ont vu la publicité affirment qu'elle les a sensibilisés à l'importance de la prévention. Enfin, 80 % de ces travailleurs comptent prendre des mesures concrètes pour éviter ce genre d'accidents dans leur milieu de travail. Des résultats qui se révèlent plutôt positifs!

Par rapport à l'année 2004, le nombre de visites effectuées dans les établissements s'est accru de 14 % et le nombre de dérogations relatives aux machines a augmenté de 13 %. Quant au nombre de mesures prises à la suite d'infractions, notamment l'arrêt de fonctionnement des machines, il s'est accru considérablement. Ces résultats démontrent qu'on se mobilise autour du plan d'action et qu'on porte une attention particulière aux machines dangereuses.

#### Les TMS : deux outils pour les prévenir

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) peuvent toucher la colonne vertébrale et toutes les articulations, notamment les épaules et les poignets. Selon la partie du corps atteinte, il s'agira d'une tendinite, d'une bursite, d'une épicondylite, d'une téno-synovite, du syndrome du canal carpien, d'une entorse ou d'une hernie discale. En 2004, les coûts d'indemnisation des travailleurs québécois présentant des TMS s'élevaient à plus de 650 millions de dollars. Au Québec, les TMS touchent chaque année plus de 40 000 travailleurs de tous les secteurs d'activité.

Afin de faciliter la prévention de ce type de lésions, la CSST a produit deux outils destinés aux intervenants qui s'occupent au quotidien de la santé et de la sécurité du travail. La *Méthode QEC* est une méthode simple

permettant d'évaluer si un travailleur est exposé à des risques de TMS. Elle a été conçue pour que les employeurs et les travailleurs puissent l'utiliser ensemble.

La *Démarche simple de prévention des TMS* est un guide visant à aider les milieux de travail à évaluer les situations et à chercher des solutions. Il propose une grille d'analyse permettant de déterminer les contraintes du poste qui contribuent au développement de TMS. Il favorise ainsi l'élaboration de solutions applicables et réalistes.

#### Travailleurs et travailleuses issus de l'immigration : des efforts continus

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles avait cette année pour thème *Ensemble et différents pour réaliser le Québec de demain*. À Montréal, les bureaux de la CSST ont souligné l'événement par des ateliers-conférences portant sur la communauté latino-américaine. Ces activités visaient à permettre aux employés de la CSST d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs interventions auprès de ce segment de la population.

La CSST poursuit l'application de son plan d'action triennal 2004-2007, qui tient compte des besoins de la clientèle issue de l'immigration. Ce plan a été conçu à partir de commentaires provenant des intervenants, particulièrement ceux de première ligne.

La CSST a également cherché à consolider son partenariat avec les organisations non gouvernementales d'aide à l'insertion à l'emploi qui travaillent avec des immigrants, afin qu'elles puissent transmettre de l'information en santé et en sécurité du travail. Un répertoire de ces organisations a été mis à la disposition des intervenants de première ligne de la CSST pour qu'ils puissent offrir aux communautés ethniques des services toujours mieux adaptés à leur réalité.

### **Condition féminine : agir là où ça compte !**

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a mené à bien un projet avec l'Association paritaire du secteur de l'habillement (ASP-Habillement), qui parraine un secteur d'activité où les femmes sont majoritairement représentées.

Les statistiques le confirment : plus de 60 % des travailleurs du secteur de l'habillement, où la main-d'œuvre féminine prévaut dans une proportion de 90 %, présentent des troubles musculo-squelettiques (TMS). Préoccupée par la santé des femmes au travail, la CSST a mis au point un audit de gestion de la prévention dans le secteur de l'habillement. Cet audit permet aux entreprises d'évaluer la façon dont elles prennent en charge la santé et la sécurité du travail, puis d'établir un plan d'action en fonction du diagnostic.

Pour favoriser l'application de l'audit, la Direction régionale de la Chaudière-Appalaches de la CSST et l'ASP-Habillement ont conçu, en collaboration, une vidéo intitulée *Gestion de la prévention – Focus sur l'entreprise*. On y apprend comment la réduction du nombre d'accidents, de l'absentéisme et des retards de production peut contribuer à diminuer les frais d'exploitation. On y apprend aussi comment donner un nouvel élan aux activités de prévention de l'entreprise. Une brochure, qui accompagne la vidéo, explique les différentes étapes que doit comporter un audit de gestion de la prévention.

Notons qu'une des particularités de l'audit de gestion est d'être universel. Il a donc l'avantage de pouvoir être adapté à la réalité des différents secteurs d'activité économique et de pouvoir être utilisé dans tous les établissements.

## **MIEUX SERVIR LA CLIENTÈLE**

Offrir des services de qualité constitue encore et toujours une priorité pour la CSST. C'est dans ce but qu'elle modernise ses façons de faire, qu'elle réorganise ses équipes de travail et qu'elle offre de nouveaux services en ligne. C'est aussi pour cette raison qu'elle prend les mesures voulues pour que les employeurs paient des primes aussi équitables que possible.

### **En réparation, les processus vont en s'améliorant**

En vue d'adapter ses services aux besoins de ses clients et d'assurer une saine gestion du régime de santé et de sécurité du travail, la CSST a renforcé l'application de ses nouvelles façons de faire en indemnisation et en réadaptation. En conséquence, elle est en mesure de repérer rapidement le cas des travailleurs ayant des besoins en réadaptation, afin de leur offrir des services personnalisés. Elle peut aussi traiter plus efficacement le dossier des autres travailleurs, victimes de lésions moins graves. L'objectif visé : moduler les services en fonction des besoins des clients et, ultimement, favoriser leur prompt et durable retour au travail.

Au terme d'une démarche qui mobilise depuis trois ans quelque 2 000 employés, la réorganisation du travail connaît un aboutissement concluant : toutes les directions régionales ont consolidé avec succès l'application des nouvelles façons de faire. Le fait que le délai moyen d'admissibilité des réclamations soit passé de 23 jours en 2001 à 13 jours en 2005 témoigne du succès de la démarche. De plus,

dans 70 % des cas, la CSST est en mesure de traiter l'admissibilité et de verser le premier paiement aux travailleurs dans un délai de sept jours.

Cette réorganisation des services permet à la CSST de repérer plus rapidement les travailleurs nécessitant une intervention plus personnalisée. Tous les changements organisationnels effectués au cours des dernières années visent à consacrer plus d'efforts à satisfaire les besoins de ceux qui présentent un risque d'incapacité chronique. Ces cas représentent plus de 73 % des coûts en matière de remplacement du revenu.

**Classification des employeurs** La CSST classe les entreprises en fonction des risques inhérents aux activités qu'elles exercent. Le processus de révision de la classification s'inscrit dans une nouvelle vision axée sur la responsabilisation des employeurs, la simplification des règles de classification, le soutien aux employeurs et le suivi auprès des entreprises.

Après avoir consulté les associations d'employeurs visées, la CSST a adopté des modifications aux règlements touchant les secteurs de l'agriculture, du cuir, du textile, de l'habillement, des aliments, des boissons, du tabac, des communications et des services publics. Le nombre d'unités de classification est ainsi passé de 236 en 2005 à 197 en 2006. Les dossiers des quelque 40 000 employeurs touchés par ces changements ont été mis à jour pour permettre la reclassification de leurs activités.

**La CSST virtuelle mise sur l'efficacité** La CSST poursuit avec succès la démarche qu'elle a entreprise il y a quelques années pour étendre la gamme de ses services en ligne aux employeurs, aux travailleurs, à ses partenaires et à ses employés. Cette année seulement, 27 nouveaux services électroniques se sont ajoutés à l'éventail des services offerts à ses clients.

S'appuyant sur une infrastructure technologique établie sur des assises solides, la CSST continue de faire évoluer rapidement le contenu informationnel et transactionnel de ses services virtuels en se fondant sur la cohérence, l'intégrité et la sécurité des renseignements reçus et transmis.

En plus d'avoir facilement accès à une mine de renseignements pertinents, les entreprises peuvent maintenant remplir plusieurs formulaires en ligne. L'efficacité de cette pratique a largement fait ses preuves. À titre d'exemple, sur une période de 15 mois, les employeurs ont échangé plus de 11 000 formulaires électroniques avec la CSST.

Quant au personnel de la CSST, il a rapidement accès à des services en ligne personnalisés par l'entremise du réseau intranet. Par exemple, chaque employé peut remplir directement à l'écran ses permis d'absence, vérifier ses données de paie et consulter son dossier d'assurance collective. Le personnel a aussi accès à des capsules d'apprentissage en ligne qui l'aident à utiliser de façon optimale certains des nouveaux services. Pour leur part, les gestionnaires disposent d'un processus de validation électronique qui leur permet de traiter, dans n'importe quel bureau de la CSST, l'ensemble des formulaires remplis par leurs employés.

Favoriser la productivité du personnel, faciliter l'accès à ses services et se rapprocher toujours plus de ses clients : voilà des objectifs que la CSST continuera à concrétiser.

Dans un monde virtuel en constante évolution, la CSST en ligne loge à bonne enseigne : [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

**L'apprentissage en ligne** La CSST a mis en place un service de formation en ligne qui lui permet d'offrir à ses employés une quinzaine de cours portant sur des sujets relatifs à

ses trois principaux domaines d'intervention : la prévention-inspection, la réparation et le financement. Globalement, la durée des cours totalise 70 heures. Par l'entremise du Web, la CSST propose aussi aux employeurs de la formation en ligne, ce qui constitue une première.

À juste titre, la CSST peut maintenant se considérer comme un chef de file en matière d'apprentissage en ligne. À preuve : elle s'est vu remettre un prix OCTAS dans la catégorie « e-formation et gestion des connaissances », un prix que lui a décerné la Fédération de l'informatique du Québec (FIQ) pour sa stratégie d'implantation de l'apprentissage en ligne.

Signalons finalement que la CSST a mis en place la technologie nécessaire pour offrir des cours en classe virtuelle et qu'elle a acquis les compétences voulues à cet égard. Forte du succès qu'a connu une première formation de ce type, la CSST en prépare actuellement d'autres.

#### **L'accès rapide à l'information : un gage d'excellence**

Les employés chargés d'assurer le service à la clientèle doivent avoir accès rapidement à certains renseignements pour être pleinement efficaces et productifs. Ce fait est d'ailleurs reconnu par tous les grands organismes.

La CSST a donc rendu accessible, à ses employés en indemnisation et en réadaptation, un portail spécialement destiné à les aider dans l'exercice de leurs fonctions. Depuis, ces intervenants de première ligne peuvent compter sur une précieuse banque de connaissances comprenant notamment 700 des questions les plus fréquemment posées et les réponses qui y correspondent. Ils y trouvent de l'information pertinente et des solutions adaptées à la complexité des demandes. Ils sont ainsi bien outillés pour exécuter leurs tâches plus rapidement ou exercer leur jugement toujours plus sûrement.

En outre, l'outil comprend de nombreux liens menant, par exemple, vers des banques de données ou des documents tels que le *Guide des frais*, ou encore vers des sites comportant de l'information utile en matière d'emploi. S'ils ne savent pas où trouver réponses à leurs questions, les intervenants peuvent compter sur un moteur de recherche et une liste de mots-clés.

Mentionnons enfin que la banque de connaissances est appelée à évoluer : l'information qu'elle contient sera régulièrement mise à jour et enrichie.

#### **La protection des renseignements médicaux : une constante préoccupation**

Au cours du traitement d'une réclamation pour lésion professionnelle, la CSST doit documenter les aspects médicaux et les facteurs psychosociaux qui influent sur la capacité de travail de son client. Elle est ainsi amenée à gérer un grand nombre de renseignements. Afin de s'assurer que la gestion des renseignements médicaux s'effectue dans le respect des règles de la confidentialité, la CSST a entrepris de revoir ses pratiques.

Un groupe de travail a reçu le mandat de faire des recommandations afin d'encadrer davantage la collecte, la conservation et la communication des renseignements médicaux. La CSST s'est empressée de donner suite à ces recommandations. De plus, elle a organisé des ateliers de sensibilisation destinés aux membres de certains organismes et à des professionnels de la santé. En réalisant ce projet, la CSST a réussi à concilier ses obligations en matière de confidentialité et les impératifs administratifs découlant de son rôle d'assureur public. La CSST s'assure, en tout temps, que la protection des renseignements médicaux demeure une préoccupation constante pour l'ensemble de ses employés.

## À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La CSST ne ménage pas ses efforts pour toujours mieux servir ses clients en affirmant les valeurs qu'elle préconise : le respect, le professionnalisme et l'équité. À l'écoute des travailleurs et des employeurs, elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour être en mesure d'adapter ses services en fonction de leurs besoins. C'est pour cette raison qu'elle analyse soigneusement les résultats des sondages qu'elle effectue et la teneur des plaintes qu'elle reçoit.

### Sondage auprès des travailleurs indemnisés : des résultats encourageants

En vue d'améliorer l'efficacité de ses interventions, la CSST a effectué un sondage téléphonique auprès des travailleurs indemnisés. Le but : évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services reçus. Quelque 5 775 répondants se sont prononcés.

Le personnel de la CSST peut être fier : parmi les 14 indicateurs portant sur les agents d'indemnisation et les conseillers en réadaptation, 13 ont révélé un taux de satisfaction de 80 % ou plus. Quant aux préposés aux renseignements, trois des quatre indicateurs les concernant ont obtenu 91 % ou plus.

Par contre, 22 % des travailleurs sondés jugent que la CSST ne soutient pas suffisamment ses clients dans leur démarche de retour au travail. D'autres éléments, touchant l'information sur le calcul des indemnités et sur la démarche de réclamation, révèlent aussi des taux de satisfaction inférieurs à 80 %.

Les chiffres sont éloquentes : 87 % des travailleurs se déclarent satisfaits des services reçus et, mieux encore, 48 % s'estiment très satisfaits. Les résultats du sondage se révèlent d'autant plus positifs qu'ils surpassent ceux obtenus en 2003. Forte de ces résultats encourageants, la CSST continue de faire en sorte que le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard de ses services soit toujours à la hausse.

### La CSST respecte les engagements pris dans sa Déclaration de services

La CSST s'est dotée en 2003 d'une déclaration de services par laquelle elle a pris des engagements à l'égard de sa clientèle. Depuis maintenant deux ans, ces engagements — respect, professionnalisme et équité — guident ses façons de faire.

La notion de respect signifie que le client peut s'attendre à recevoir un service rapide et courtois ; le professionnalisme se traduit par l'établissement d'un climat de confiance, et l'équité veut que chaque client soit traité avec impartialité. Les employés sont tenus d'offrir un service qui tienne compte des besoins du client, tout en respectant les lois et règlements.

La CSST a profité du sondage qu'elle a mené auprès des travailleurs indemnisés pour connaître leur opinion à l'égard de certains engagements que comporte sa *Déclaration de services*. Les résultats sont positifs. En effet, les répondants révèlent que les employés de la CSST :

- sont polis (97 % des travailleurs se disent très ou assez satisfaits) ;
- prennent le temps de se nommer (95 % dans le cas des agents d'indemnisation) ;
- rappellent les travailleurs en moins de 48 heures (92 %) ;
- fournissent une information claire (92 %) ;
- sont à l'écoute des clients (94 %) ;
- utilisent un langage facile à comprendre (97 %) ;
- s'assurent que les travailleurs ont bien compris (91 %).

Les travailleurs indemnisés démontrent aussi un degré de satisfaction intéressant à l'égard d'autres engagements de la CSST. Ainsi, ils disent qu'il est facile de comprendre les lettres qu'ils reçoivent (89 %). Ils affirment aussi que l'information est fournie au bon moment (87 %) et qu'elle couvre les étapes importantes relatives à leur dossier (83 %). Enfin, 81 % des travailleurs consultés (contre 79 % en 2003) jugent que les solutions trouvées sont bien adaptées à leurs besoins.

Les engagements de la CSST expriment sa volonté d'améliorer constamment la qualité de ses services. Et les résultats des sondages démontrent qu'elle y parvient.

#### **Le traitement des plaintes adressées au Service des relations avec la clientèle**

Connaître les sources d'insatisfaction de ses clients permet à la CSST de mieux cerner les problèmes à résoudre et d'y apporter les solutions appropriées. La majorité des plaintes que le Service des relations avec la clientèle reçoit lui sont adressées par les travailleurs (97 % des 1 005 plaintes traitées en 2005). Dans environ le tiers des cas, elles lui sont transmises par un intermédiaire : le député, le cabinet du ministre du Travail, le Protecteur du citoyen ou, à l'occasion, le représentant du travailleur.

La majorité des motifs de plainte touche l'indemnisation et la réadaptation d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle (78 %). L'admissibilité des demandes d'indemnisation ainsi que le calcul et le versement des indemnités constituent près de la moitié des motifs de plainte (47 %). Sur l'ensemble des 1 305 causes d'insatisfaction enregistrées, 42 % portent sur les décisions rendues. Quant au pourcentage des insatisfactions relatives au délai de traitement, il est passé de 17 % en 2003, à 12 % en 2004, puis à 11 % en 2005.

Dans le but d'améliorer ses façons de faire et de donner satisfaction à ses clients, le Service des relations avec la clientèle traite avec diligence les plaintes qu'il reçoit. En effet, 97 % des plaintes reçues sont assignées aux conseillers aux plaintes dans les 24 heures. De plus, dans 96 % des cas, ceux-ci établissent un premier contact avec le client en moins de 48 heures. Ces résultats montrent bien que la CSST fait les efforts nécessaires pour honorer les engagements qu'elle a pris à l'égard de ses clients dans sa *Déclaration de services*.

## LA CSST AU CŒUR DE LA COLLECTIVITÉ

La CSST profite de nombreuses tribunes pour fournir à ses clients et à ses partenaires de l'information sur différentes questions liées à la santé et à la sécurité du travail. Elle favorise la diffusion par les médias des résultats des rapports d'enquête sur les accidents, accorde des entrevues et invite les journalistes à des conférences de presse. Chaque année, elle convie la population au Grand Rendez-vous en santé et sécurité du travail et à plusieurs autres événements qu'elle organise dans toutes les régions. Par l'intermédiaire du Prix innovation en santé et sécurité du travail, qui a connu pour la première fois cette année une finale provinciale, elle fait aussi connaître les réalisations de différentes entreprises en matière de prévention, permettant ainsi aux idées novatrices de se propager.

### La diffusion des rapports d'enquête sur les accidents : une occasion de parler de prévention

Toujours aussi présente sur la place publique, la CSST a donné 20 conférences de presse et a transmis aux journalistes des régions et des grands centres urbains 140 communiqués qui ont tous fait l'objet d'articles ou de reportages. Près de la moitié de ces communiqués présentaient les résultats des enquêtes sur les accidents du travail. Fidèle à sa mission, la CSST a profité de cette couverture médiatique pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs à l'importance

de prévenir les accidents du travail, affirmant ainsi son leadership en la matière.

Afin d'éviter que les mêmes accidents se reproduisent, la CSST fait connaître, à l'échelle de la province, les mesures préventives qu'elle préconise. Elle rend aussi publique, au moyen de son site Web, une version dépersonnalisée de tous les rapports d'enquête. Ces rapports ont été consultés près de 115 000 fois.

En outre, la CSST s'inspire des résultats de ses rapports d'enquête pour mettre au point des outils de prévention et des plans d'action. Il en va ainsi pour le guide *La sécurité des palettières : fabrication, achat, installation et utilisation*, produit en collaboration avec l'Association sectorielle transport et entreposage. De nombreux accidents sont en effet imputables à l'installation et à l'utilisation de palettières, ou rayonnages à palettes, des équipements d'entreposage destinés à recevoir des charges. Le guide est distribué au cours de divers événements, par exemple des colloques.

Un *Avis danger* intitulé *Remorquage d'un véhicule en bordure de la route* a également été produit à la suite d'une série d'accidents ayant coûté la vie à trois conducteurs de dépanneuse. Élaboré conjointement par la CSST et l'Association sectorielle Auto Prévention, l'*Avis danger* rappelle aux travailleurs et aux employeurs les méthodes de travail à respecter et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

### Le Grand Rendez-vous en santé et sécurité du travail

Les 6 et 7 octobre dernier, le Palais des congrès de Montréal accueillait le plus grand événement québécois en santé et sécurité du travail. En effet, cette année encore, le Grand Rendez-vous réunissait sous un même toit travailleurs, employeurs, partenaires, intervenants et grand public. Les visiteurs y ont trouvé de l'information, ainsi que des produits et services liés à la prévention.

Le cinquième Grand Rendez-vous a accueilli au total près de 5 700 visiteurs. Au menu : quatre conférences, six ateliers, un salon

regroupant 336 stands d'exposition, un colloque spécialement destiné aux jeunes et la première finale provinciale des Prix innovation en santé et sécurité du travail.

Le stand de la CSST, qui regroupait une douzaine de thèmes, notamment les troubles musculo-squelettiques, la sécurité des machines, la construction et le service aux employeurs, était bien entendu l'un des plus visibles et des plus populaires. Aussi la CSST a-t-elle saisi l'occasion du Grand Rendez-vous pour informer les visiteurs et pour répondre à leurs questions. On estime que plus de 90 % des participants ont visité le stand de la CSST.

L'évaluation de l'événement a clairement démontré que les participants en veulent encore. En outre, plus de 70 % des emplacements sont déjà réservés pour 2006. Un franc succès!

#### **Des colloques régionaux toujours aussi populaires**

Les colloques sur la santé et la sécurité du travail que la CSST organise chaque année dans les différentes régions du Québec sont très courus. Près de 5 600 personnes intéressées par la question y ont participé cette année. Elles y ont trouvé de l'information pertinente et y ont puisé des éléments de formation, tout ça sur place, dans leur région. Pour elles, la formule représente sans conteste un important gain de temps et d'argent.

À Valleyfield, où il se tenait pour une quatorzième année, le colloque a attiré près de 200 personnes. L'objectif de la journée était d'encourager les travailleurs et les employeurs à prendre en charge leur santé et leur sécurité au travail. En avant-midi, ils ont participé à l'un des sept ateliers offerts et, en après-midi, ils ont assisté à une conférence humoristique ayant pour thème la santé et la sécurité du travail. Au cours du dîner, trois entreprises de la région se sont vu décerner un Prix innovation en santé et sécurité du travail. Enfin, tout au long de la journée, les participants ont pu visiter le stand de la CSST.

En Abitibi-Témiscamingue, le colloque, organisé en collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux, en était à sa dix-septième année d'existence. La première journée, quelque 200 participants ont pu opter pour l'une des sept formations offertes. Les thèmes étaient variés : prévention, stress, mesures d'urgence, TMS, santé psychologique, maladies professionnelles pulmonaires et protection respiratoire. Le lendemain, les participants ont eu le loisir d'écouter le Dr Fernand Turcotte traiter d'un sujet controversé : les examens médicaux avant l'embauche. En après-midi, plus de 300 personnes sont venues applaudir les entreprises lauréates des Mentions d'excellence du colloque et des Prix innovation en santé et sécurité du travail de la CSST. En outre, elles ont pu participer à deux des 17 ateliers offerts. Enfin, grâce à leur stand respectif, les équipes de santé au travail de la région ont pu se faire connaître, et la CSST a pu informer les visiteurs sur la sécurité des machines et le secourisme en milieu de travail.

Sur la Côte-Nord, plus de 450 participants sont venus en apprendre davantage au sujet de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Au programme : conférences, ateliers, stands d'exposition et finale du Prix innovation en santé et sécurité du travail. Le colloque a été organisé par la CSST et l'Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord, en collaboration avec le milieu. Il s'est tenu à Sept-Îles le 2 juin et à Baie-Comeau le lendemain. L'atelier sur le harcèlement psychologique et la violence au travail a particulièrement intéressé les participants des deux villes.

Enfin, au Saguenay, près de 1 000 personnes ont assisté au colloque, le vingt-et-unième de la série. Le thème de cette année a mis en évidence l'importance de sensibiliser les nouveaux travailleurs à la santé et à la sécurité au travail. L'événement a été agrémenté par la finale des Prix innovation et par le 5<sup>e</sup> Salon Ressources en santé et sécurité du travail.

## PRIX INNOVATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL : UNE PREMIÈRE FINALE PROVINCIALE

Le Prix innovation en santé et sécurité du travail est un concours qui permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître les initiatives qu'ils prennent pour éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail.

Pour la première fois en 2005, une finale provinciale a eu lieu. Toutes les régions du Québec y ont participé. L'enthousiasme pour le concours a été tel que plus de 250 innovations ont été retenues dans les régions. De ce nombre, 49 ont été sélectionnées pour la finale provinciale et neuf ont été récompensées. En outre, les trois grands lauréats ont bénéficié de publicité, puisque des capsules vidéo présentant les innovations ont été diffusées sur les ondes de TVA, de LCN et du Canal Argent. Félicitations aux établissements qui ont mérité les trois grands prix et les six mentions d'excellence !

Grâce au Prix innovation, la CSST met positivement les employeurs et les travailleurs sur la place publique. En effet, la presse régionale et nationale diffuse largement les bonnes pratiques des milieux de travail. Le bilan de la couverture médiatique pour 2005 le prouve de façon éloquent. Leur contribution à la prévention des lésions professionnelles est ainsi reconnue et valorisée.

### GRANDS LAURÉATS 2005

#### Catégorie PME

##### LONGUEUIL

AUTOMOBILES GR CORÉE LONGUEUIL LTÉE

Conception d'un extracteur pour les disques de freins d'automobiles

#### Catégorie Grandes entreprises

##### MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

VENMAR VENTILATION INC.

Mécanisation de la fermeture des attaches de portes des échangeurs d'air

#### Catégorie Organismes publics

##### MONTRÉAL

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, CENTRE DE SERVICES TURCOT ET DU TUNNEL VILLE-MARIE

Enfileuse de glissières semi-rigides (garde-fous)

## MENTIONS D'EXCELLENCE 2005

### Catégorie PME

#### CHAUDIÈRE-APPALACHES

FERME A. G. & R. LABRECQUE INC.

Transport des animaux morts avec le « Bras Hercule »

#### MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

MEUNERIE DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DES BOIS-FRANCS

Sonde pour échantillons de moulée

### Catégorie Grandes entreprises

#### CÔTE-NORD

LA COMPAGNIE MINIÈRE QUÉBEC CARTIER, SECTEUR MONT-WRIGHT

Siège et support à marteau pneumatique

#### MONTRÉAL

METSO PAPIER LTÉE

Système d'électroplaquage à la brosse

### Catégorie Organismes publics

#### BAS-SAINT-LAURENT

PÉPINIÈRE DE SAINT-MODESTE, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Chèvre mobile

#### QUÉBEC

SERVICE AÉRIEN GOUVERNEMENTAL, DIRECTION DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS

Plate-forme élévatrice pour civières et incubateurs

L'ensemble des lauréats et des candidats de 2005 se trouve  
dans le site Web de la CSST au [www.csst.qc.ca/prixinnovation](http://www.csst.qc.ca/prixinnovation).

## DES EFFORTS RÉCOMPENSÉS

Pour pouvoir relever les nombreux défis associés à la gestion de la santé et de la sécurité du travail, la CSST compte sur le dévouement et le dynamisme de son personnel. C'est grâce à la contribution exceptionnelle de ses employés que la CSST réussit à atteindre ses objectifs, notamment celui de toujours améliorer la qualité de ses services. Aussi est-ce au nom de tous ses employés qu'elle a accepté les prix et les honneurs qui lui ont été décernés cette année. Bien sûr, la CSST doit aussi ses succès à la contribution enthousiaste de ses partenaires, dont l'appui indéfectible ne saurait être passé sous silence.

### Un prix OCTAS pour l'apprentissage en ligne

La CSST a gagné le prix OCTAS dans la catégorie « e-formation et gestion des connaissances » pour sa stratégie d'implantation de l'apprentissage en ligne. Cet honneur que lui a décerné la Fédération de l'informatique du Québec (FIQ) souligne l'efficacité de son approche centralisée, propre à favoriser la cohésion. En effet, la CSST a conçu ses outils d'apprentissage et organisé ses services de façon à pouvoir répondre, du coup, aux besoins de formation de l'ensemble de ses unités.

Compte tenu du départ massif de ses employés d'expérience qui prendront bientôt leur retraite, la CSST se devait de mettre rapidement de l'avant cette mesure destinée, notamment, à assurer le transfert des connaissances. Elle a donc revu sa stratégie de formation et a acquis, en trois ans à peine, l'expertise et les infrastructures technologiques voulues pour offrir à l'ensemble du personnel, plus particulièrement aux nouveaux employés, un large éventail de cours en ligne. En conséquence, les employés de la CSST ont la possibilité de parfaire leurs connaissances depuis leur poste de travail, quelle que soit leur région d'appartenance. Ils peuvent aussi s'adresser en tout temps à une personne-ressource ou recourir aux services d'un centre de dépannage informatique.

De nombreux avantages découlent de cette nouvelle mesure, par exemple la grande flexibilité des horaires de formation et des économies attribuables, notamment, à la diminution des frais de déplacement et des frais d'entraînement des formateurs. Et c'est sans compter que la mise en œuvre du projet aura permis à l'équipe d'experts de la CSST — gestionnaires de projets, formateurs, producteurs multimédias — d'atteindre un niveau de compétence exceptionnel en matière de cyberformation.

Étant donné la qualité de ses services d'apprentissage en ligne, la CSST peut se féliciter, à juste titre, de faire maintenant partie des chefs de file du Québec dans ce domaine.

### Hommage à deux inspecteurs de la CSST

À l'occasion de son congrès annuel, l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail (AQHSST) a rendu hommage à deux inspecteurs de la CSST : Marc Barré, de la Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu, et Jean Villeneuve, de la Direction régionale de l'Île-de-Montréal – 1.

L'AQHSST a décerné un Prix Méritas à Marc Barré « en reconnaissance de son enthousiasme, de sa persévérance et de son engagement à œuvrer au rayonnement de l'AQHSST », partenaire de la CSST. Pour sa part, Jean Villeneuve s'est vu remettre une bourse à la suite de sa conférence intitulée « Mettre la main à la pâte! Bilan du projet *Prévention des TMS dans les boulangeries, pâtisseries et biscuiteries* ». La conférence, présentée au cours de ce même congrès, avait suscité beaucoup d'intérêt chez les participants.

#### **Prix d'excellence de l'administration publique du Québec**

À l'occasion du 20<sup>e</sup> gala des Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, le 8 novembre dernier, la CSST s'est vu décerner le Prix gestion des personnes pour son projet *La santé à la CSST, une priorité!* Ce nouveau prix, créé en 2005, vise à reconnaître les initiatives et les pratiques qui permettent aux employés de travailler avec plus d'efficacité et d'intérêt, compte tenu d'une meilleure qualité de vie au travail.

Dans le contexte de sa mission, la CSST a entrepris plusieurs activités destinées à faire du milieu de travail qu'elle offre un endroit sécuritaire et sain.

D'une part, elle s'emploie à favoriser une culture de la prévention pour assurer la santé et le mieux-être des travailleurs. À cet effet, elle organise diverses activités, telle la Semaine Santé-Boulot, qui vise principalement à sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'appliquer des mesures propices au maintien de la santé au travail.

D'autre part, elle encourage une prise de conscience individuelle et collective quant aux facteurs contribuant au maintien de la santé en soutenant les démarches de réflexion de l'ensemble du personnel. Entre autres activités, le Défi prévention, chaque automne, invite ceux et celles qui le souhaitent à exprimer leurs intérêts et leurs idées en matière de santé et de mieux-être.

La réalisation des activités proposées par le personnel a non seulement des effets bénéfiques sur son état de santé, mais elle contribue aussi à améliorer le climat de travail en raison de l'effet mobilisateur qu'elle génère. Par ailleurs, comme plusieurs de ces mesures entraînent l'acquisition de saines habitudes de vie, les résultats positifs qui en découlent se font sentir à la maison comme au travail.

Parce que rien n'est plus précieux que la santé, à la CSST, on y travaille!

#### **La protection des renseignements personnels : une préoccupation honorable... et honorée!**

Au cours du congrès annuel de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI), la CSST s'est vu décerner la mention spéciale du jury pour avoir instauré la prise en compte de la protection de l'information dans les projets de développement informatique. Le concours Mérite AAPI vise à reconnaître l'excellence du travail réalisé dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La réalisation primée est le résultat d'une démarche collective. L'engagement de la direction et des membres du Comité de protection des actifs informationnels ainsi que l'apport de plusieurs directions ont grandement contribué à ce succès.

#### **Un guide sur les convoyeurs... convoité**

Produit par la CSST et l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) en 2003, le guide *Sécurité des convoyeurs à courroie – Guide de l'utilisateur* a retenu l'attention de l'Association pour la prévention des accidents industriels (APAI) de l'Ontario. Grandement impressionnée par la qualité du document, l'association s'est dite intéressée à l'utiliser pour élaborer une formation sur l'utilisation sécuritaire des convoyeurs. Une entente a donc été conclue relativement à la traduction du guide.

Fondée en 1917 et financée en grande partie par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) de l'Ontario, l'APAI regroupe 47 000 membres et touche plus de 1,5 million de travailleurs du secteur manufacturier.

**Un partenariat profitable avec l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail** Grâce à leurs efforts, l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail (AQHSST) et la CSST ont permis aux francophones d'avoir accès au processus d'accréditation du Conseil canadien des professionnels en sécurité agréés. Seule du genre au Canada, cette accréditation reconnaît la connaissance, la compétence et l'expérience des détenteurs dans le domaine de la prévention des accidents du travail et de la sécurité. Trois inspecteurs de la CSST, Marc Barré, Serge Douville et Claude Vallée, ont ainsi été agréés en 2005. Cette accréditation est reconnue au Canada par plusieurs entreprises et par quelques organismes gouvernementaux.

L'AQHSST compte depuis toujours parmi les partenaires de la CSST. Elle sert de point de ralliement aux professionnels en matière d'hygiène, de santé et de sécurité du travail, d'ergonomie et d'environnement. Par l'information qu'elle diffuse et la formation qu'elle offre, l'AQHSST permet notamment de promouvoir la mission de la CSST en matière de prévention.

## LES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

En vue de toujours améliorer la qualité des services à la clientèle, la CSST peut compter sur ses ressources, tant humaines que matérielles. Elle encourage son personnel à se surpasser en mettant à sa disposition un milieu de travail dynamique et stimulant. Elle facilite aussi le transfert de l'expertise en favorisant, par des mesures efficaces, le renouvellement de la main-d'œuvre.

**La gestion de la relève et le renouvellement de la main-d'œuvre** Le 31 décembre 2005, la CSST comptait 3 398 employés permanents et 693 employés occasionnels. Le personnel féminin constituait 64 % de l'effectif total. Il est à prévoir qu'au cours des années à venir une importante proportion des employés prendra sa retraite. Afin de composer efficacement avec ces nombreux départs, la CSST poursuit la mise en œuvre de son plan de gestion de la relève, qui vise à assurer la disponibilité d'un personnel qualifié, le rajeunissement de son effectif et le transfert de l'expertise.

À cet effet, la CSST a notamment réalisé un troisième exercice annuel de planification de la main-d'œuvre pour déterminer ses besoins éventuels. Pour une quatrième année de suite, elle a aussi mené de vastes opérations de recrutement auprès des étudiants des collèges et des universités. Ces opérations lui ont permis d'établir des listes de candidats qualifiés qu'elle pourra embaucher au moment

opportun, assurant ainsi la relève dans plusieurs de ses grandes fonctions stratégiques, notamment la réadaptation, la prévention-inspection et l'indemnisation.

Fait intéressant, 55 % des employés embauchés cette année sont âgés de 35 ans ou moins. Cela traduit sans conteste la volonté de la CSST de favoriser l'embauche des jeunes et d'établir avec eux les bases d'une collaboration à long terme. Qui plus est, la CSST continue d'appliquer des mesures d'accompagnement des nouveaux employés afin d'assurer le transfert de l'expertise.

Cette année encore, l'utilisation d'outils adaptés a également contribué à faciliter l'accueil et l'intégration du nouveau personnel. En plus d'un cours en ligne présentant la CSST, deux guides sont toujours à la disposition du personnel de gestion, qui les utilise pour accueillir les nouveaux employés ou les nouveaux gestionnaires.

**Les acquisitions** En 2005, la Direction des ressources matérielles a attribué 1 610 contrats à 508 fournisseurs. Les acquisitions et la location de biens ont totalisé 9,5 millions de dollars et les contrats de service, 51,6 millions. Des acquisitions d'une valeur de 11,4 millions, faites par les autres centres de responsabilité, ont porté le total pour l'ensemble de la CSST à 72,5 millions de dollars.

**La gestion immobilière** La superficie des bureaux occupés par la CSST atteint 119 070 mètres carrés, et ce, en incluant les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social, dont elle est propriétaire. Pour l'année, les coûts associés à la gestion immobilière se sont élevés à plus de 27 millions de dollars.

#### **Les archives, l'imprimerie et le courrier**

La CSST a archivé 175 963 dossiers sur microfilms en 2005, ce qui représente plus de 7 millions de pages. De plus, tant pour ses besoins que pour ceux de ses clients, la CSST a reconstitué 15 033 dossiers. En 12 mois, le personnel affecté à l'imagerie a numérisé et indexé 367 306 documents. Quant au personnel du Centre de conservation des documents administratifs, il a donné suite à 11 967 demandes de renseignements.

En matière d'imprimerie et de photocopie, le nombre de pages reproduites par l'imprimerie de la CSST et les centres de reprographie de Montréal et de Québec a atteint 35,2 millions.

Pour assurer la livraison du courrier, la CSST a expédié près de 4,5 millions d'enveloppes et de colis et près de 1,3 million de chèques par la poste.

Enfin, la CSST a expédié plus de 2,5 millions d'exemplaires de l'un ou l'autre de ses 886 documents, formulaires ou publications, répondant ainsi à 6 687 demandes.

## LA PROTECTION DE L'INFORMATION

Depuis l'adoption de la *Politique sur la protection des actifs informationnels*, l'approche globale et intégrée appliquée par la CSST en matière de protection de l'information lui permet d'assurer la cohérence des différentes démarches visant à protéger cette ressource essentielle. Cette approche tient compte des aspects humains, organisationnels, physiques, techniques et juridiques en vue d'appliquer un ensemble de mesures coordonnées relatives à l'accès aux documents, à la protection des renseignements personnels, à la sécurité des actifs informationnels et à la gestion documentaire au sein de la CSST. Plusieurs comités et tables d'échanges au sein de l'organisme permettent de favoriser le suivi des mesures visant la protection des actifs informationnels.

L'aspect humain étant très important dans ce domaine, l'approche choisie permet également de responsabiliser tout un chacun par rapport au rôle essentiel qu'il doit jouer en vue de l'atteinte des objectifs visés. La CSST a d'ailleurs conçu un programme de formation en ligne sur la protection de l'information confidentielle et l'accès aux dossiers des travailleurs et des employeurs. Cette formation, accessible à l'ensemble de son personnel depuis le début de l'année 2006, est donnée à tout nouvel employé. Un deuxième programme de formation en ligne sur les différents volets de la sécurité de l'information est en voie d'élaboration.

Le Comité de protection des actifs informationnels a assuré, tout au long de l'année, la coordination des différentes activités prévues dans son plan d'action 2005-2006. Cette année encore, la CSST s'est employée à faciliter l'accès aux documents et à améliorer la protection de l'information confidentielle qu'elle détient, notamment en s'assurant que les mesures de sécurité suivent l'évolution rapide des technologies de l'information.

**Accès aux documents** En 2005, les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont accepté, en tout ou en partie, 123 des 187 demandes d'accès aux documents formulées conformément à la *Loi sur l'accès aux documents dans les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*; huit dossiers sont en traitement. Le refus de fournir les documents demandés s'est fondé, dans 81,5 % des cas, sur le fait que la CSST ne les détenait pas ou qu'elle n'avait pas l'autorisation du travailleur ou de l'employeur de les transmettre. Seulement 10 demandes de révision ont été déposées devant la Commission d'accès à l'information. Un demandeur s'est désisté et les autres causes n'ont pas encore été instruites. Sur les 10 demandes de révision déposées en 2004, la CSST a eu gain de cause dans cinq dossiers en 2005; deux demandeurs se sont désistés et trois demandes restent pendantes.

Les responsables de l'accès aux documents ont joué quotidiennement leur rôle conseil auprès des répondants des différentes unités administratives. Grâce à ce réseau de près de 70 répondants, la CSST traite les demandes

quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants. Les répondants jouent également un rôle conseil important en cette matière auprès de leur direction respective.

La diffusion automatique de documents est une approche de plus en plus utilisée dans le domaine de l'accès à l'information. S'étant engagée dans cette voie depuis quelques années déjà, la CSST poursuit la diffusion de documents d'intérêt pour le public par l'entremise de son centre de documentation et de son site Web.

#### **Protection des renseignements personnels**

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle, comme en fait foi son engagement à cet égard dans la *Déclaration de services*. Elle met en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse conformément aux exigences des lois pertinentes et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs. La CSST s'assure également que la question de la protection des renseignements personnels et de la sécurité informatique est prise en compte au cours du développement de tout nouveau produit. La CSST a obtenu, pour cette réalisation, une mention spéciale du jury à l'occasion de la remise du prix Mérite AAPI, décerné par l'Association sur l'accès et la protection de l'information.

Enfin, en raison du caractère très confidentiel que présentent les renseignements médicaux, la gestion de ce type d'information constitue une préoccupation constante pour la CSST. C'est pourquoi elle a mené des travaux en vue d'améliorer la protection de ces renseignements et conçu différents outils visant à informer les employés de la CSST, les travailleurs, les employeurs et les médecins de leurs droits et de leurs obligations en la matière.

La CSST a aussi joué un rôle actif à l'occasion d'échanges et de discussions avec des personnes provenant de différents ministères et organismes publics sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information numérique. Elle a aussi participé aux travaux des réseaux gouvernementaux réunissant les responsables de ces questions. Elle a commenté les différentes versions du projet de loi 86 visant la modification de diverses lois relatives à l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels. Elle a aussi commenté des projets de politiques sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels.

#### **Sécurité des actifs informationnels**

Au chapitre de l'amélioration du niveau de sécurité de l'information qu'elle détient, la CSST a achevé l'analyse des risques en vue de déterminer les éléments de risques sur lesquels elle souhaite intervenir de manière prioritaire. Ainsi, 23 systèmes ou familles de systèmes d'information de la CSST ont été analysés par une centaine de participants au cours de 48 ateliers de travail visant à évaluer 53 sources de risques, selon leur probabilité et le degré de gravité de leurs impacts. Les résultats indiquent que 89 % des éléments de risques bruts examinés comportent un niveau de risque résiduel variant de « faible » à « nul », ce qui tend à démontrer que les moyens pris pour protéger les actifs informationnels de l'organisation sont performants.

La CSST a poursuivi ses travaux visant à raffiner le système qui permet d'attribuer des privilèges d'accès aux membres du personnel en fonction des tâches particulières qu'ils ont à accomplir. Elle a également amélioré le système de chiffrement de tous les courriels et des données numériques se trouvant dans les ordinateurs portables des inspecteurs afin d'assurer la confidentialité de ces informations. Un projet destiné à améliorer la qualité des mots de passe des utilisateurs des systèmes de la CSST a aussi été amorcé en cours d'année et devrait être achevé en 2006.

Afin d'assurer la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes de la CSST, des tests du plan de secours ont été effectués à intervalles réguliers. De plus, la CSST s'assure de l'évolution de son architecture de sécurité détaillée pour tenir compte des changements législatifs, organisationnels et technologiques. L'architecture de sécurité détaillée sera d'ailleurs revue dans le contexte du programme de modernisation des services actuellement en cours. Les préoccupations relatives à la protection de l'information ont été intégrées au projet dès les premières étapes. En effet, des responsabilités liées à ces questions ont été confiées à divers acteurs dans la structure même du projet et ce besoin de l'organisation a été documenté dans l'appel d'offres. De même, en prévision des nouveaux services en ligne qui seront ultérieurement offerts, la CSST a effectué différentes études concernant les solutions d'authentification offertes sur le marché.

### LA PROTECTION DES NON-FUMEURS

La CSST veille à l'application de la *Loi sur le tabac* depuis le 17 décembre 1999. Compte tenu de sa mission de prévention, de son désir de se joindre aux efforts de la Direction de la santé publique en matière de lutte contre le tabagisme et de ses orientations de gestion en matière de promotion de la santé auprès de son personnel, la CSST a fermé tous les fumoirs dans ses établissements le 11 octobre 2005. Ce changement a été bien reçu dans l'ensemble des directions.

En outre, la CSST renforce la promotion de l'abandon des habitudes tabagiques de son personnel de même que le soutien offert à cet égard. En plus de participer à la campagne annuelle de la *Semaine québécoise pour un avenir sans tabac* et au *Défi J'arrête, j'y*

*gagne!*, elle intensifie la sensibilisation aux méfaits du tabac, notamment en organisant la Semaine Santé-Boulot, et suggère des moyens pour se libérer du tabagisme.

### LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LANGUE

La *Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue* vise notamment à promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'Administration. La CSST est, à ce titre, membre du comité d'orientation de l'intranet linguistique de l'Administration.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse utiliser un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, des articles — au nombre de sept en 2005 — sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 56 capsules linguistiques ont continué d'attirer l'attention du personnel sur des erreurs courantes. Le *Dictio@net*, une base de données terminologiques accessible dans l'intranet, s'est enrichi d'une soixantaine de fiches dans les domaines, notamment, de l'assurance, de la gestion, de l'informatique et de la médecine.

La CSST a publié, en 2005, le guide de prévention *La sécurité des palettiers – Fabrication, achat, installation et utilisation*. La terminologie des palettiers présentée dans le guide a été élaborée en collaboration avec l'Office québécois de la langue française, l'École Polytechnique de Montréal et l'Université de Montréal. Cet ouvrage a valu à la CSST un Mérite du français pour la promotion d'une langue de qualité dans les entreprises et l'Administration.

Au cours de la Semaine du français et de la francophonie, en mars 2005, la Direction des communications a fait paraître dans l'intranet l'historique de La Francofête et une série de jeux linguistiques.

**La Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information**

La CSST se conforme à la politique en ce qui a trait à l'achat des nouveaux claviers et des nouveaux logiciels pour l'ensemble de ses équipements informatiques.

**LE PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Conformément à la récente *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la CSST a adopté un plan d'action qui vise, d'une part, à déterminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses secteurs d'activité et, d'autre part, à appliquer des mesures d'adaptation raisonnables pour éliminer ces obstacles ou tout au moins en réduire les effets.

La CSST a nommé une coordonnatrice et constitué un groupe de travail permanent pour voir à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action annuel. Par ce premier plan d'action, la CSST compte, en 2006, préciser la situation actuelle quant à l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées.

Dans le but d'accomplir sa mission, la CSST fournit des services de réadaptation aux travailleurs ayant subi une atteinte à leur intégrité physique ou psychologique. En plus de leur offrir des programmes de formation, elle s'efforce d'adapter divers éléments de leur environnement de travail et de leur milieu de vie.

C'est sur cette base que la CSST s'appuie pour orienter son action en vue de favoriser davantage l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées.

Le fait d'adopter un premier plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées et favorisant l'accessibilité à ses services témoigne de la préoccupation de la CSST à l'égard des personnes handicapées et de sa volonté de leur fournir des services adaptés à leurs besoins.

Le plan d'action peut être consulté dans le site Web de la CSST.

**LA POLITIQUE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF DU GOUVERNEMENT**

Les mesures adoptées par la CSST depuis 1995 visent à simplifier les tâches administratives des employeurs et à alléger leur fardeau financier. Elles s'inscrivent dans la foulée de la révision des façons de faire que la CSST a entreprise, il y a plusieurs années, pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

De plus, à la suite de l'engagement pris par le ministre du Travail dans le plan d'action du gouvernement en matière d'allègement réglementaire et administratif rendu public en août 2004, la CSST a repris ses travaux en vue d'instaurer un nouveau mode de perception de la cotisation. Les employeurs pourront effectuer des versements périodiques dont le montant sera calculé à partir des salaires versés au cours de la période visée.

## L'ÉGALITÉ EN EMPLOI – EMBAUCHE ET REPRÉSENTATIVITÉ

En 2005, la CSST a embauché 182 employés réguliers, 116 employés occasionnels, 155 étudiants et 13 stagiaires. En date du 31 décembre, elle comptait 3 398 employés réguliers.

**Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones** Les résultats obtenus par rapport aux objectifs des programmes d'accès à l'égalité et du plan d'embauche pour les personnes handicapées en 2005 sont présentés ci-dessous. Rappelons que l'objectif de représentativité à atteindre est fixé à 9 % pour les membres des communautés culturelles et à 2 % pour les personnes handicapées.

*Représentativité à l'embauche des membres de certains groupes cibles, par statut d'emploi<sup>1</sup>*

STATUT D'EMPLOI	GROUPE CIBLE	REPRÉSENTATIVITÉ	
		EN NOMBRE	EN POURCENTAGE
PERMANENT (y compris le personnel temporaire)	CC <sup>2</sup>	12	6,6
	Angl. <sup>3</sup>	1	0,5
	Aut. <sup>4</sup>	1	0,5
	<b>Global</b>	<b>14</b>	<b>7,7</b>
OCCASIONNEL	CC	7	6,0
	Angl.	—	—
	Aut.	—	—
	<b>Global</b>	<b>7</b>	<b>6,0</b>
ÉTUDIANT	CC	27	17,4
	Angl.	—	—
	Aut.	—	—
	<b>Global</b>	<b>27</b>	<b>17,4</b>
STAGIAIRE	CC	—	—
	Angl.	—	—
	Aut.	—	—
	<b>Global</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

1. L'identification, par la personne recrutée, en tant que membre d'une communauté culturelle, qu'anglophone ou qu'autochtone se fait sur une base volontaire. Ainsi, des membres de ces groupes ont pu être recrutés au cours de la période mentionnée sans être comptés.
2. CC signifie communauté culturelle.
3. Angl. signifie anglophone.
4. Aut. signifie autochtone.

**Représentativité des membres de certains groupes cibles  
parmi les effectifs permanents**

STATUT D'EMPLOI	GROUPE CIBLE	REPRÉSENTATIVITÉ	
		EN NOMBRE	EN POURCENTAGE
PERMANENT (y compris le personnel temporaire)	CC <sup>5</sup>	54	1,6
	Angl. <sup>6</sup>	14	0,4
	Aut. <sup>7</sup>	9	0,3
	<b>Global</b>	<b>77</b>	<b>2,3</b>

5. CC signifie communauté culturelle.

6. Angl. signifie anglophone.

7. Aut. signifie autochtone.

**Personnes handicapées** La CSST a embauché en 2005 une personne handicapée dans un poste régulier. Les 51 personnes handicapées occupant des postes réguliers constituent 1,5 % de l'effectif régulier.

**Femmes** Les données qui suivent permettent de constater que les femmes représentent 64 % des effectifs de la CSST.

**Représentativité des femmes parmi les effectifs,  
par catégorie d'emploi**

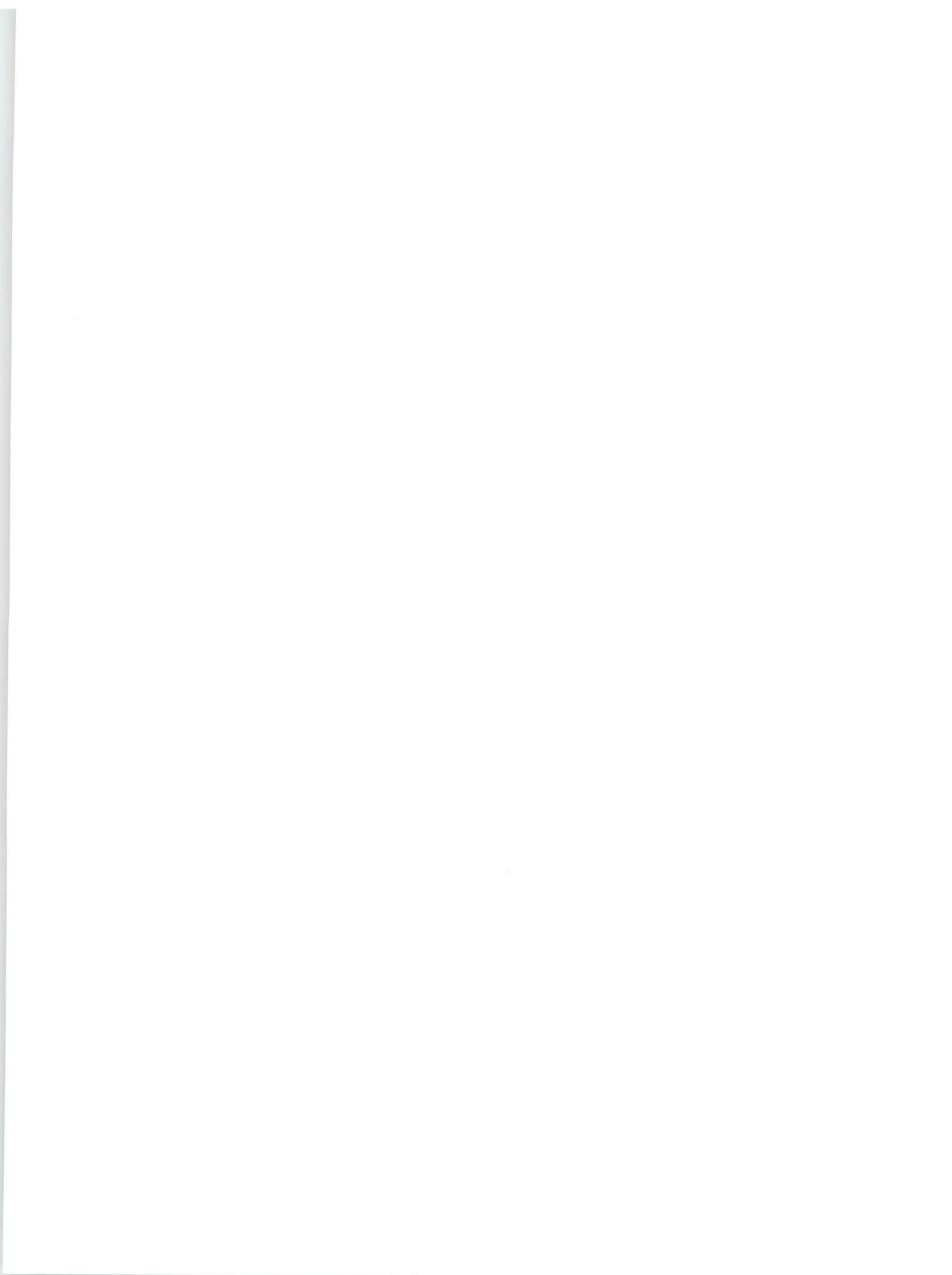
CATÉGORIE D'EMPLOI	REPRÉSENTATIVITÉ	
	EN NOMBRE	EN POURCENTAGE
Personnel d'encadrement	92	47,9
Personnel professionnel <sup>8</sup>	920	50,6
Personnel technicien et assimilé	975	74,5
Personnel de bureau	632	83,6
Personnel ouvrier	1	6,3

8. Y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en gestion des ressources humaines et les médecins.

## R e c o m m a n d a t i o n s d u V é r i f i c a t e u r g é n é r a l

Le tome II du Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale pour l'année 2004-2005 présentait le suivi du rapport sur l'acquisition de services. La CSST faisait partie des entités vérifiées à cet égard.

La CSST a mis en application des solutions, comme en témoignent les progrès réalisés depuis la vérification initiale. La CSST maintient sa volonté de répondre aux objectifs et aux normes les plus élevés en matière de saine gestion et entend poursuivre ses efforts visant l'amélioration continue de son processus d'acquisition de services.



**FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

É t a t s

f i n a n c i e r s

de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

*Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.*

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

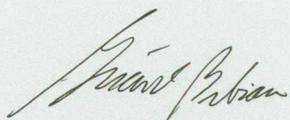
Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Eckler Associés ltée a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers du FSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



**Gérard Bibeau**

Président du conseil d'administration et chef de la direction  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 17 mars 2006

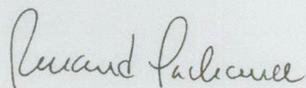
### À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 31 décembre 2005 et les états des revenus et dépenses, des déficits cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception du changement apporté à la comptabilisation des améliorations locatives et des contrats de location-acquisition et expliqué à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



**Renaud Lachance, CA**

Québec, le 17 mars 2006

# RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2005

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2005 et son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 9 766 489 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2005 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du FSST, poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

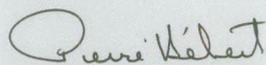
L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 9 401 978 000 \$ au 31 décembre 2004 à 9 766 489 000 \$ au 31 décembre 2005. L'augmentation de 364 511 000 \$, composée d'une hausse de 329 257 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 13 230 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 22 634 000 \$ pour les frais d'administration et d'une baisse de 610 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des revenus et dépenses de 2005.

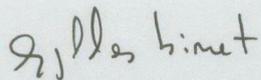
La hausse du passif actuariel de 364 511 000 \$ comprend une augmentation du passif actuariel de 20 260 000 \$ résultant de modifications aux méthodes et hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



**Pierre Hébert, FSA, FICA**  
Actuaire  
Commission de la santé  
et de la sécurité du travail



**Gylles Binet, FSA, FICA**  
Actuaire  
Commission de la santé  
et de la sécurité du travail

Québec, le 9 mars 2006

# RAPPORT DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIF AUX ENGAGEMENTS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

AU 31 DÉCEMBRE 2005

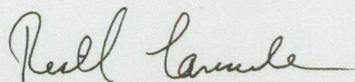
J'ai revu l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en date du 31 décembre 2005 à l'égard des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et à l'égard des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* prévus dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Cette évaluation a été préparée par les actuaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

J'ai examiné la politique de capitalisation de la CSST, les dispositions des lois mentionnées précédemment, les procédures pour s'assurer que les données utilisées sont suffisantes et fiables, les hypothèses et méthodes retenues, de même que leur application dans l'évaluation du passif actuariel.

Dans le respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation du passif actuariel ont été établies selon une approche de meilleure estimation, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est fondée sur des tendances à long terme.

Le passif actuariel de 9 766 489 000 \$ couvre les engagements futurs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2005 chez les employeurs tenus de cotiser, incluant les frais d'administration de la CSST et les frais de financement des tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements. À mon avis, ce montant constitue une provision appropriée de la valeur des engagements du FSST en date du 31 décembre 2005, compte tenu des objectifs en matière de financement.

À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables, les hypothèses sont, dans l'ensemble, appropriées aux fins de l'évaluation et les méthodes utilisées sont également appropriées. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



**Richard Larouche, FSA, FICA**

Actuaire

Eckler Associés ltée

Québec, le 13 mars 2006

**REVENUS ET DÉPENSES**

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>REVENUS</b>		
Cotisations des employeurs (note 4)	2 275 985	2 086 222
Revenus de placements et intérêts sur cotisations (note 5)	1 260 229	916 946
Autres revenus	3 599	2 890
	<b>3 539 813</b>	<b>3 006 058</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Programmes de réparation (note 6)		
Prestations versées	1 571 995	1 557 783
Variation du passif actuariel (note 15)	329 257	359 629
	<b>1 901 252</b>	<b>1 917 412</b>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 7)		
Prestations versées	186 107	168 052
Variation du passif actuariel (note 15)	13 230	5 175
	<b>199 337</b>	<b>173 227</b>
Programmes de prévention (note 8)	<b>100 767</b>	<b>102 808</b>
Frais d'administration		
Frais d'administration – CSST	339 864	350 118
Amortissement – Immobilisations corporelles	3 398	1 723
Amortissement – Actifs incorporels	5 103	2 551
Variation du passif actuariel (note 15)	22 634	9 913
	<b>370 999</b>	<b>364 305</b>
Financement de tribunaux administratifs		
Contributions au financement de tribunaux administratifs – CSST	51 344	49 843
Variation du passif actuariel (note 15)	(610)	(4 022)
	<b>50 734</b>	<b>45 821</b>
Créances douteuses – CSST	26 542	26 847
	<b>2 649 631</b>	<b>2 630 420</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b>890 182</b>	<b>375 638</b>
Composé de :		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	77 849	(92 080)
Surplus relatif au taux de rendement réel	764 826	526 007
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT (note 9)</b>	<b>47 507</b>	<b>(58 289)</b>

## DÉFICITS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005			2004	
	(Déficit) consolidé au 1 <sup>er</sup> janv. 2000	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Autres éléments cumulés	Total	Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	(688 198)	(777 952)	(211 010)	(1 677 160)	(2 052 798)
<b>RÉSULTAT RELATIF À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE CAPITALISATION</b>					
Cotisations des employeurs					
Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b)	104 055	59 964	21 994	186 013	33 647
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif	—	—	9 920	9 920	24 673
	104 055	59 964	31 914	195 933	58 320
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif	—	—	696	696	1 868
Intérêts sur (déficits) surplus cumulés	(47 783)	(56 138)	(14 859)	(118 780)	(152 268)
	56 272	3 826	17 751	77 849	(92 080)
<b>SURPLUS RELATIF AU TAUX DE RENDEMENT RÉEL</b>	—	764 826	—	764 826	526 007
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>					
Surplus relatif aux besoins financiers de l'année courante	—	—	29 131	29 131	854
Surplus (Déficit) relatif aux besoins financiers des années antérieures	18 376	—	—	18 376	(59 143)
	18 376	—	29 131	47 507	(58 289)
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	74 648	768 652	46 882	890 182	375 638
<b>SOLDE À LA FIN</b>	(613 550)	(9 300)	(164 128)	(786 978)	(1 677 160)

**BILAN**

AU 31 DÉCEMBRE 2005

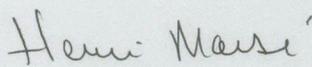
	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	1 248	1 798
Dû par la CSST	202 577	173 736
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	8 886 229	7 638 021
Immobilisations corporelles (note 11)	16 020	13 633
Actifs incorporels (note 12)	37 788	30 517
	<b>9 143 862</b>	<b>7 857 705</b>
<b>PASSIF</b>		
Chèques en circulation	10 487	17 257
Créditeurs et frais courus	64 468	59 696
Cotisations perçues d'avance	26 295	21 281
Provision pour remboursements de cotisations (note 13)	60 829	34 653
Dettes à long terme (note 14)	2 272	—
Passif actuariel (note 15)	9 766 489	9 401 978
	<b>9 930 840</b>	<b>9 534 865</b>
<b>DÉFICITS CUMULÉS</b>	<b>(786 978)</b>	<b>(1 677 160)</b>
	<b>9 143 862</b>	<b>7 857 705</b>

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ (note 17)

Pour le conseil d'administration de la CSST,



Franco Fava



Henri Massé

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	890 182	375 638
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 398	1 723
Amortissement des actifs incorporels	5 103	2 551
Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles	43	—
Variation de la provision pour remboursements de cotisations	26 176	23 555
Augmentation du passif actuariel	364 511	370 695
Gains sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(24 202)	(6 663)
Variation de la valeur de marché – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(672 917)	(578 223)
	592 294	189 276
Variation des éléments hors caisse :		
Dû par la CSST	(28 841)	(2 377)
Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	(35 313)	(8 604)
Créditeurs et frais courus	6 293	5 905
Cotisations perçues d'avance	5 014	143
	(52 847)	(4 933)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	539 447	184 343
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement des dettes à long terme relatives aux contrats de location	(388)	—
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisitions de dépôts à participation	(872 674)	(507 217)
Produit de dispositions de dépôts à participation	309 002	410 001
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 967)	(6 417)
Acquisitions d'actifs incorporels	(13 116)	(12 396)
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles	19	—
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(580 736)	(116 029)
<b>(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	(41 677)	68 314
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début</b>	(305 874)	(374 188)
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 16)</b>	(347 551)	(305 874)

## 1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle applique.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

### a) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

#### *La tarification au taux de l'unité*

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

### **La tarification au taux personnalisé**

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

### **Le mode de tarification rétrospectif**

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

### **b) Politique de capitalisation**

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir, avec intérêts, sur une période de 12 ans, les surplus et déficits provenant des écarts relatifs au taux de rendement réel. Les écarts relatifs au redressement au 1<sup>er</sup> janvier 2004 attribuable à l'application de la convention comptable sur les placements à la valeur de marché sont amortis sur une période de 12 ans, alors que les autres écarts cumulés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont amortis sur des périodes de huit ans, et ce, compte tenu des amortissements déjà prévus pour les tarifications de 2004 et 2005 ;
- amortir, avec intérêts, les surplus ou déficits relatifs aux besoins financiers de l'année courante, dans les trois prochaines tarifications ou selon l'application du mode de tarification rétrospectif ;
- amortir, avec intérêts, les déficits relatifs aux besoins financiers des années antérieures, dans les prochaines tarifications sur une période de cinq ans ;
- amortir, avec intérêts, le déficit consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2000, jusqu'en 2013 ;
- affecter à la réduction du déficit consolidé au 1<sup>er</sup> janvier 2000, les surplus relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

### **c) Niveau de capitalisation**

Le niveau de capitalisation se situe au 31 décembre 2005 à 92,08 % (2004 : 82,41 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du FSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### a) Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont transférés par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

### b) Instruments financiers

#### *Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits à la valeur de marché établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux. Ils comprennent, d'une part, les dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse qui ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents.

#### *Autres instruments financiers*

L'encaisse, les montants dus par la CSST, les éléments autres que les dépôts à participation du poste Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, les chèques en circulation ainsi que les créditeurs et frais courus sont comptabilisés à la valeur de marché qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée. Les dettes à long terme sont comptabilisées au coût.

### c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

#### **d) Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développements informatiques	20 %

#### **e) Provision pour remboursements de cotisations Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif**

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux dépenses réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure, ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux revenus de cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude reliée à cet ajustement.

#### **f) Passif actuariel**

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs de travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs, à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

#### **g) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits de caisse mensuels.

### 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

#### Améliorations locatives

À compter du présent exercice, les améliorations locatives financées à même le montant du loyer mensuel sont capitalisées à titre d'immobilisations corporelles. Auparavant, les loyers mensuels étaient inscrits dans les frais d'administration – CSST.

#### Contrats de location-acquisition

À compter du présent exercice, les actifs détenus en vertu de contrats de location-acquisition répondant aux critères de capitalisation sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles. Auparavant, les loyers mensuels étaient inscrits dans les frais d'administration – CSST.

Ces modifications appliquées de façon prospective ont pour effet d'augmenter (de diminuer) les postes suivants des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 :

	2005 (en milliers de dollars)
<b>REVENUS ET DÉPENSES</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
Frais d'administration – CSST	(457)
Amortissement – Immobilisations corporelles	388
<b>REVENUS</b>	
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	(69)
<b>BILAN</b>	
<b>ACTIF</b>	
Immobilisations corporelles	2 272
<b>PASSIF</b>	
Dettes à long terme	2 272

#### 4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 063 587	2 010 768
Application de la politique de capitalisation		
Capitalisation relative au déficit consolidé au 1 <sup>er</sup> janvier 2000	104 055	104 055
Ajustement de la cotisation des employeurs résultant de l'amortissement de surplus et déficits d'exercices antérieurs	21 994	(31 446)
Ajustement résultant de l'amortissement des surplus et déficits provenant des écarts relatifs au taux de rendement réel	59 964	(38 962)
	186 013	33 647
	2 249 600	2 044 415
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	29 887	31 273
Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	(13 422)	(14 139)
	16 465	17 134
Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif		
Augmentation résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations	9 920	24 673
	26 385	41 807
	2 275 985	2 086 222

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2005 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 98 300 000 000 \$ (2004 : 94 600 000 000 \$).

## 5. REVENUS DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Revenus de placements		
Dépôts à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus versés sur dépôts à participation par la Caisse	336 889	265 306
Gains réalisés	222 399	44 397
Variation de la valeur de marché	672 917	578 223
	1 232 205	887 926
Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse	337	559
Intérêts sur emprunt à court terme à la Caisse	(4 335)	(4 064)
	1 228 207	884 421
Intérêts sur soldes bancaires et autres	161	213
	1 228 368	884 634
Intérêts sur cotisations		
Exigés	34 507	32 484
Accordés	(2 646)	(172)
	31 861	32 312
	1 260 229	916 946

## 6. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations versées	321 927	325 731
Variation du passif actuariel	1 069 062	1 042 816
	1 390 989	1 368 547
Dépense à l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	1 250 068	1 232 052
Variation du passif actuariel	(739 805)	(683 187)
	510 263	548 865
	1 901 252	1 917 412
La dépense à l'égard des programmes de réparation se répartit comme suit :		
Prestations versées		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	550 149	550 995
Postréadaptation	439 707	414 233
	989 856	965 228
Assistance médicale et frais de réadaptation	344 870	350 948
Préjudice corporel	91 707	92 028
Incapacité permanente	96 574	100 299
Décès	38 419	37 336
Stabilisation économique et sociale	10 569	11 944
	1 571 995	1 557 783
Variation du passif actuariel	329 257	359 629
	1 901 252	1 917 412

Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1<sup>er</sup> juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2005 est établi à 1 364 192 000 \$, alors que le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les événements survenus en 2004 avait été établi à la fin de l'exercice 2004 à 1 347 141 000 \$.

## 7. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations versées	121 463	113 761
Variation du passif actuariel	69 887	57 113
	191 350	170 874
Dépense à l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations versées	64 644	54 291
Variation du passif actuariel	(56 657)	(51 938)
	7 987	2 353
	199 337	173 227

Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme *Pour une maternité sans danger*, établi en date du 1<sup>er</sup> juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs de 2005 est établi à 188 868 000 \$, alors que le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 des retraits préventifs de 2004 avait été établi à la fin de l'exercice 2004 à 168 846 000 \$.

## 8. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Paiements pour les services de santé au travail	57 404	58 192
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	17 440	17 440
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	16 311	17 604
Associations syndicales et patronales	8 991	9 071
Autres	621	501
	100 767	102 808

## 9. SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant représente les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1b.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

	2005	2004
	Surplus (Déficits) (en milliers de dollars)	
<b>VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DE L'ANNÉE COURANTE</b>		
Cotisations des employeurs*	68 687	37 453
Autres revenus	3 599	2 273
Programmes de réparation**	(13 292)	(29 641)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> ***	(28 068)	(18 946)
Programmes de prévention	333	(1 308)
Frais d'administration	(6 853)	2 165
Financement de tribunaux administratifs	(1 313)	689
Créances douteuses	5 458	8 153
	28 551	838
Intérêts courus du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	580	16
	29 131	854
<b>VARIATIONS – BESOINS FINANCIERS DES ANNÉES ANTÉRIEURES</b>		
Cotisations des employeurs****	16 465	17 166
Programmes de réparation*****	11 453	(83 437)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	(5 984)	(357)
Frais d'administration	(6 836)	1 388
Financement de tribunaux administratifs	3 278	6 097
	18 376	(59 143)
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT</b>	47 507	(58 289)

\* Les cotisations pour l'année de tarification 2005 sont estimées à un niveau supérieur de 68 687 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. Premièrement, un surplus d'environ 88 700 000 \$ résulte d'une activité économique différente. À cette activité économique différente devrait correspondre une hausse du coût des programmes de réparation d'environ 60 400 000 \$. Deuxièmement, un déficit d'environ 20 000 000 \$ découle de différents éléments.

\*\* Au moment de la tarification, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les lésions professionnelles de 2005 a été établi à 1 350 900 000 \$. Ce même coût est établi à 1 364 192 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un déficit de 13 292 000 \$. Ce déficit se compose d'un déficit de l'ordre de 7 900 000 \$ attribuable à l'effet de modifications fiscales sur les indemnités de remplacement du revenu qui seront versées à compter de 2006 et d'un déficit de l'ordre de 5 400 000 \$ attribuable à divers autres éléments.

Le déficit de 13 292 000 \$ doit toutefois être considéré en relation avec le fait que les différences observées dans l'activité économique auraient dû entraîner une hausse d'environ 60 400 000 \$ du coût des programmes de réparation.

\*\*\* Au moment de la tarification, le coût en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 160 800 000 \$. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 188 868 000 \$, ce qui signifie un déficit de 28 068 000 \$. En effet, tant le nombre de travailleuses indemnisées que leur indemnité totale ont été plus importants que ce qui avait été anticipé.

\*\*\*\* La principale source du surplus de 16 465 000 \$ est un gain de 18 700 000 \$ qui fait suite à la révision des cotisations de l'année d'application 2004 et qui résulte surtout d'une activité économique différente de celle estimée l'an dernier sur la base des données au 31 décembre 2004.

\*\*\*\*\* Ce surplus de 11 453 000 \$ se compose de trois éléments principaux. Premièrement, un déficit de 40 300 000 \$ représente l'effet de modifications fiscales sur les indemnités de remplacement du revenu. Deuxièmement, un surplus de 40 300 000 \$ est attribuable aux indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation. Troisièmement, un surplus de 11 900 000 \$ a trait aux indemnités de remplacement du revenu en période de postréadaptation.

## 10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Fonds particulier		
Dépôts à participation à la valeur de marché	9 154 902	7 894 110
Revenus à recevoir	69 639	34 326
	9 224 541	7 928 436
Fonds général		
Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus*	(338 312)	(290 415)
	8 886 229	7 638 021

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la valeur de marché de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et pertes réalisés sur placements.

\* Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 350 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt à un taux basé sur le taux de rendement du compte de dépôt à vue au jour le jour majoré de 0,5 %. Le taux d'intérêt était de 3,3 % au 31 décembre 2005 (2004 : 2,6 %). Cette marge de crédit expire en 2007. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut, en cours de mois, excéder 350 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.

## 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2005			2004
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Ameublement et équipement	3 616	633	2 983	3 134
Matériel roulant	584	255	329	386
Équipement informatique	13 422	4 351	9 071	9 276
Système de télécommunications	1 371	289	1 082	572
Améliorations locatives	2 507	381	2 126	265
	<b>21 500</b>	<b>5 909</b>	<b>15 591</b>	<b>13 633</b>
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	442	13	429	—
	<b>21 942</b>	<b>5 922</b>	<b>16 020</b>	<b>13 633</b>

## 12. ACTIFS INCORPORELS

	2005			2004
	(en milliers de dollars)			
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	4 227	1 293	2 934	2 454
Développements informatiques*	41 865	7 011	34 854	28 063
	<b>46 092</b>	<b>8 304</b>	<b>37 788</b>	<b>30 517</b>

\* Des développements informatiques d'une valeur de 14 824 010 \$ (2004 : 13 494 304 \$) sont en voie de réalisation au 31 décembre 2005 et ne sont pas amortis.

### 13. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif</b>		
Solde au début	34 653	11 098
Variation de l'exercice		
Application de la politique de capitalisation relative à l'année antérieure	(9 920)	(24 673)
Révision d'estimation des années antérieures	13 422	14 139
Intérêts	2 464	171
	5 966	(10 363)
Effet net des ajustements effectués au cours de l'exercice		
Cotisations perçues	21 139	33 784
Intérêts sur cotisations (accordés) exigés	(929)	134
	20 210	33 918
Solde à la fin	60 829	34 653

## 14. DETTES À LONG TERME

	<b>2005</b>
	(en milliers de dollars)
Obligations découlant de contrats de location-acquisition, au taux d'intérêt de 2,6 %, échéant jusqu'en 2009	359
Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, au taux d'intérêt de 2,6 %, échéant jusqu'en 2015	1 913
	<b>2 272</b>
Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition, s'établissent comme suit :	
2006	94
2007	94
2008	94
2009	95
Total des paiements minimums exigibles	377
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	18
	<b>359</b>
Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices sur les obligations découlant du financement d'améliorations locatives, s'établissent comme suit :	
2006	363
2007	363
2008	331
2009	249
2010	228
2011 à 2015	548
Total des paiements minimums exigibles	2 082
Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	169
	<b>1 913</b>

La valeur de marché des dettes à long terme est équivalente au coût compte tenu que les contrats ont été négociés au cours de l'exercice.

## 15. PASSIF ACTUARIEL

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	9 401 978	9 031 283
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	308 997	281 141
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	20 260	78 488
	329 257	359 629
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	13 230	5 175
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	22 634	9 693
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	—	220
	22 634	9 913
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	(610)	(4 022)
	364 511	370 695
Solde à la fin	9 766 489	9 401 978
Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :		
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 164 284	1 137 519
Postréadaptation	5 024 397	4 754 215
	6 188 681	5 891 734
Assistance médicale et frais de réadaptation	1 349 467	1 297 640
Préjudice corporel	339 138	306 200
Incapacité permanente	887 569	925 833
Décès	258 212	262 832
Stabilisation économique et sociale	51 145	60 716
	9 074 212	8 744 955
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	71 675	58 445
Frais d'administration	489 594	466 960
Financement de tribunaux administratifs	131 008	131 618
	9 766 489	9 401 978

## 16. FLUX DE TRÉSORERIE

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Encaisse	1 248	1 798
Chèques en circulation	(10 487)	(17 257)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 10)	(338 312)	(290 415)
<b>Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(347 551)</b>	<b>(305 874)</b>
Intérêts versés au cours de l'exercice*	26 994	31 126

\* Ces intérêts versés sont déjà soit inclus dans certaines catégories de dépenses, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.

Au cours de l'exercice des immobilisations corporelles ont été acquises à un coût de 2 660 080 \$ au moyen de contrats de location.

## 17. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉ

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

### Engagements

#### *Baux pour location d'espaces*

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour location d'espaces pour une somme de 152 840 516 \$ au 31 décembre 2005 (2004 : 172 429 571 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2016 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 2005, sont :

2006	20 862 919 \$
2007	20 843 589 \$
2008	19 620 541 \$
2009	17 404 519 \$
2010	16 365 330 \$

#### *Contrats de location d'équipement et contrats de service*

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 44 735 896 \$ au 31 décembre 2005 (2004 : 51 485 373 \$). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à quatre ans, prévoient des versements annuels de :

2006	28 221 404 \$
2007	13 271 724 \$
2008	2 532 715 \$
2009	710 053 \$

## Éventualité

### *Entreprises de compétence fédérale*

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que certaines dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) ne s'appliquent pas aux entreprises de compétence fédérale. Comme suite à ce jugement, la CSST a remboursé aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, y compris un intérêt annuel de 5,0 %.

Toutefois, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qualifiées de compétence fédérale. Certaines réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la CSST pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation perçue en application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, avec l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à la loi. D'autres entreprises ont amendé leur action et ne réclament plus le remboursement du capital mais plutôt la capitalisation des intérêts et l'indemnité additionnelle prévues à la loi. Ces actions représentent environ 19 000 000 \$ auxquels pourraient s'ajouter des montants en intérêts légaux et en indemnités additionnelles si la Cour supérieure accueillait ces actions.

À l'égard de cette éventualité la CSST n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant en résulter.

## 18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

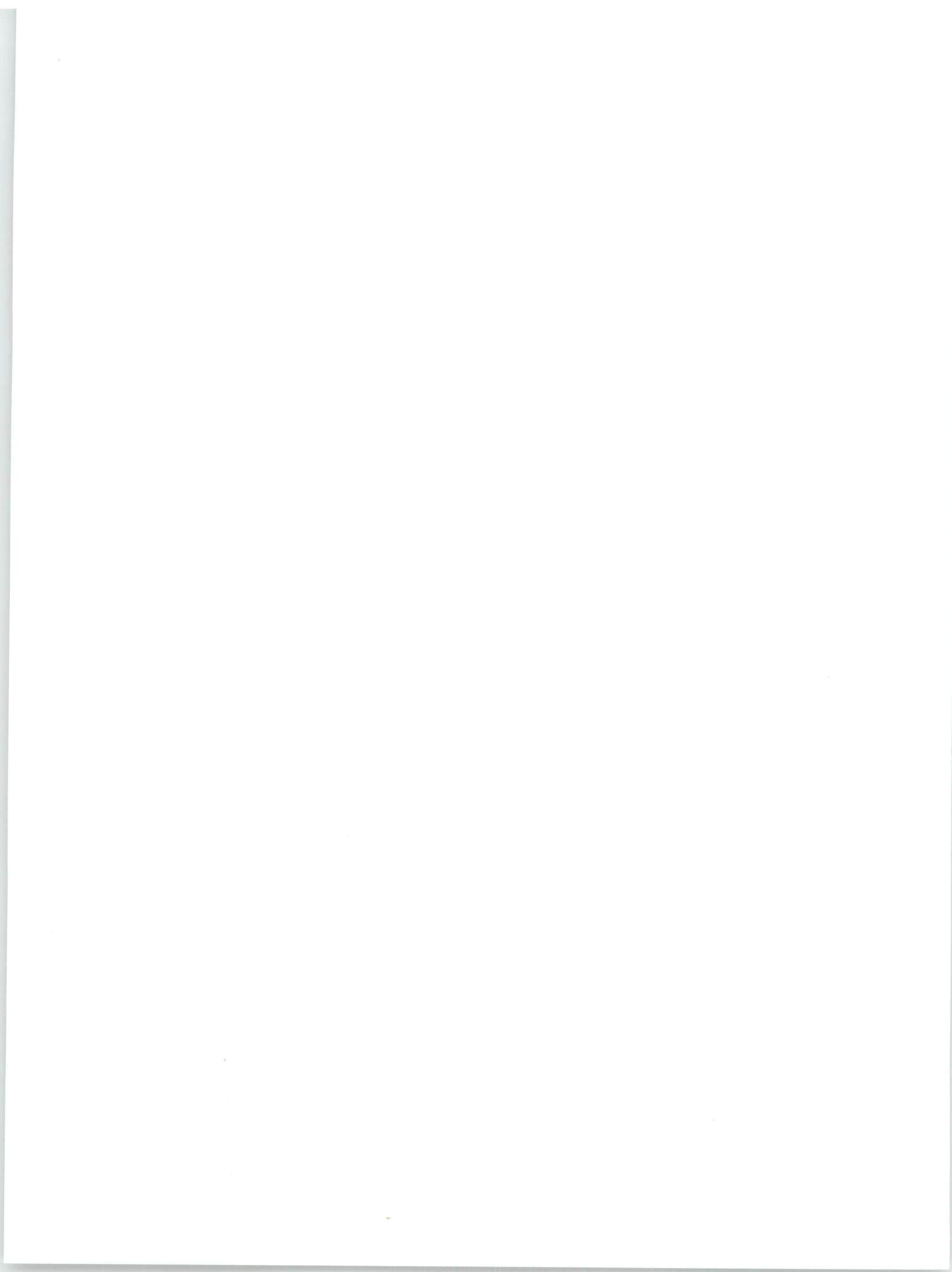
Le FSST est apparenté à la CSST, à l'IRSST et aux associations sectorielles paritaires. Le FSST n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

## 19. MARGE DE CRÉDIT

Le FSST détient une marge de crédit de 10 000 000 \$ utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2006. Cette marge porte intérêt au taux de base.

## 20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2004 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2005.



COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

É t a t s

f i n a n c i e r s

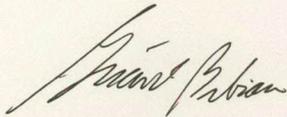
de l'exercice terminé le 31 décembre 2005

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



**Gérard Bibeau**

Président du conseil d'administration  
et chef de la direction

Québec, le 17 mars 2006

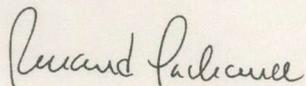
### *À l'Assemblée nationale*

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au 31 décembre 2005 et les états des revenus et dépenses, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



**Renaud Lachance, CA**

Québec, le 17 mars 2006

**REVENUS ET DÉPENSES**

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>REVENUS*</b>		
Contributions du FSST (note 1)**	417 750	426 808
Revenus d'intérêts	138	215
Autres revenus	502	468
	<b>418 390</b>	<b>427 491</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Frais d'administration (note 3)**	339 864	350 118
Financement de tribunaux administratifs (note 4)	51 344	49 843
Créances douteuses	26 542	26 847
	<b>417 750</b>	<b>426 808</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<b>640</b>	<b>683</b>

\* La CSST a cotisé les employeurs pour 2 275 985 000 \$ en 2005 (2004 : 2 086 222 000 \$) en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

\*\* À compter du présent exercice, les améliorations locatives financées à même le montant du loyer mensuel et les équipements loués en vertu de contrats de location-acquisition sont maintenant capitalisés dans les états financiers du FSST. L'effet de cette modification comptable est de réduire de 457 000 \$ les frais d'administration et les contributions du FSST.

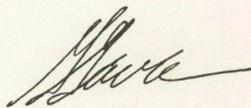
## SURPLUS CUMULÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

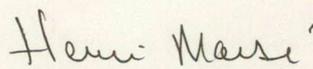
	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT	94 456	93 773
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	640	683
SOLDE À LA FIN	95 096	94 456

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	5 575	5 441
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 5)	361 526	307 809
Dû par les déposants (note 9)	18 517	17 997
Frais payés d'avance	1 476	3 573
Immobilisations corporelles (note 6)	7 750	11 611
Actifs incorporels (note 7)	7 298	20 895
	402 142	367 326
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais courus	20 670	17 434
Dû au FSST (note 1)	202 577	173 736
Provision pour congés de maladie et vacances (note 8)	83 799	81 700
	307 046	272 870
<b>SURPLUS CUMULÉS</b>	95 096	94 456
	402 142	367 326

Pour le conseil d'administration,



**Franco Fava**



**Henri Massé**

**FLUX DE TRÉSORERIE**

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	640	683
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 807	6 295
Amortissement des actifs incorporels	13 597	18 959
(Gains) pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(8)	51
Variation de la provision pour congés de maladie et vacances	2 099	3 507
	20 135	29 495
-----		
Variation des éléments hors caisse :		
Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances	(53 717)	(27 300)
Dû par les déposants	(520)	(1 989)
Frais payés d'avance	2 097	1 681
Créditeurs et frais courus	3 236	(4 160)
Dû au FSST	28 841	2 377
	(20 063)	(29 391)
-----		
Activités de fiduciaire :		
Cotisations encaissées pour le FSST	2 222 267	2 059 539
Cotisations versées au FSST	(2 222 267)	(2 059 539)
	0	0
-----		
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	72	104
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Encaissement du solde de prix de vente d'un immeuble	—	3 783
Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	62	99
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	62	3 882
<b>Augmentation de l'encaisse</b>	<b>134</b>	<b>3 986</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>5 441</b>	<b>1 455</b>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>5 575</b>	<b>5 441</b>

## 1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., chapitre A-3) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*.

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. Le FSST n'est pas consolidé puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 136.2 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire du bilan du FSST.

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	8 886 229	7 638 021
Dû par la CSST	202 577	173 736
Autres actifs	55 056	45 948
	<b>9 143 862</b>	<b>7 857 705</b>
<b>PASSIF</b>		
Passif actuariel	9 766 489	9 401 978
Autres passifs	164 351	132 887
	<b>9 930 840</b>	<b>9 534 865</b>
<b>DÉFICITS CUMULÉS</b>	<b>(786 978)</b>	<b>(1 677 160)</b>
	<b>9 143 862</b>	<b>7 857 705</b>

La CSST a également pour fonction d'appliquer la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

### **Contributions du FSST**

Conformément à l'article 136.8 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1), le FSST assume l'ensemble des dépenses relatives à l'administration du FSST et à l'application des lois dont la responsabilité incombe à la CSST, à l'exception des dépenses qui sont payées sur les sommes que cette dernière détient en dépôt.

### **Mode de financement**

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux dépenses supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement par règlement des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle applique. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la CSST, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Immeubles	2,5 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

### b) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

Logiciels	20 %
Développements informatiques	20 %

### c) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu que la CSST ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### 3. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Frais de l'exercice		
Traitements et avantages sociaux	245 029	243 098
Formation et perfectionnement	775	851
Frais de déplacement	8 975	10 367
Postes, messagerie et télécommunications	6 485	5 905
Communications et information	3 767	3 380
Services professionnels – Administration et informatique	26 476	30 727
Entretien et réparations – Équipement informatique	8 264	5 536
Entretien et réparations – Immobilisations corporelles et autres	3 911	4 168
Matériel et fournitures	3 670	4 775
Location d'espaces	22 219	22 714
Location d'équipement – Informatique	3 160	3 342
Location d'équipement – Autres	678	827
Assurances, taxes et énergie	2 162	2 068
Autres frais et services	2 753	2 775
Amortissement – Immobilisations corporelles	3 807	6 295
Amortissement – Actifs incorporels	13 597	18 959
	<b>355 728</b>	<b>365 787</b>
Moins :		
Frais imputés (note 9)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	1 782	1 967
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	4 073	3 956
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	9 373	9 143
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	106	44
	<b>15 334</b>	<b>15 110</b>
Autres frais imputés	530	559
	<b>15 864</b>	<b>15 669</b>
	<b>339 864</b>	<b>350 118</b>

#### 4. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Contributions de l'exercice		
Commission des lésions professionnelles	52 313	50 769
Tribunal administratif du Québec	29	34
	52 342	50 803
Moins :		
Frais imputés (note 9)		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	304	319
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	694	641
	998	960
	51 344	49 843

#### 5. COTISATIONS À PERCEVOIR POUR LE FSST ET AUTRES CRÉANCES

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir	360 137	322 613
Estimation des revenus courus de cotisations	17 433	3 152
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	24 511	24 200
Autres créances	6 716	5 994
	408 797	355 959
Moins :		
Provision pour créances douteuses	47 271	48 150
	361 526	307 809

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2005		2004	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Terrain	749	—	749	749
Immeubles	10 556	7 988	2 568	2 832
Ameublement et équipement	16 305	13 805	2 500	3 208
Matériel roulant	619	608	11	49
Équipement informatique	41 661	40 103	1 558	3 828
Système de télécommunications	8 532	8 301	231	793
Améliorations locatives	4 683	4 550	133	152
	83 105	75 355	7 750	11 611

## 7. ACTIFS INCORPORELS

	2005		2004	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Logiciels	30 242	29 051	1 191	2 535
Développements informatiques	173 276	167 169	6 107	18 360
	203 518	196 220	7 298	20 895

## 8. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES

	2005			2004
	Congés de maladie	Vacances	Total	Total
Solde au début	57 768	23 932	81 700	78 193
Charge de l'exercice	9 195	18 843	28 038	29 915
Prestations versées au cours de l'exercice	(7 355)	(18 584)	(25 939)	(26 408)
Solde à la fin	59 608	24 191	83 799	81 700

(en milliers de dollars)

## 9. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu du chapitre X de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommis et lui permettent de verser des prestations aux travailleurs de ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application du chapitre X. En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., chapitre I-6) et de la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., chapitre C-20). Pour ces deux mandats, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommis et qu'elle utilise d'abord pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et ensuite pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement payées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des revenus et dépenses ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommiss, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommiss s'établissent comme suit :

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMISS

**BILAN**

AU 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
Créances des déposants*	18 517	17 997
Fonds investis en fidéicommiss pour les déposants*	8 381	8 373
	<b>26 898</b>	<b>26 370</b>
<b>PASSIF**</b>		
Comptes à payer à la CSST	18 517	17 997
Dépôts en fidéicommiss		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations***	4 158	4 150
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	1 725	1 725
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	2 300	2 300
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	198	198
	<b>8 381</b>	<b>8 373</b>
	<b>26 898</b>	<b>26 370</b>

\* La valeur de marché des créances des déposants et des fonds investis en fidéicommiss pour les déposants sous forme de dépôt bancaire est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

\*\* La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolubles.

\*\*\* En vertu de l'article 334 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001), tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations doivent conclure avec une personne morale et maintenir en vigueur un contrat d'assurance, de cautionnement ou de garantie par lequel cette personne s'engage à assumer le paiement des prestations aux bénéficiaires en cas de défaut de l'employeur.

Conformément à l'article 344 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, lorsqu'un employeur et son assureur ou la personne qui s'est portée caution ou garante du paiement des prestations sont disparus ou insolubles, la CSST assure l'indemnisation des bénéficiaires. Pour recouvrer ces sommes, la CSST peut imposer aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations une cotisation additionnelle.

DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

## ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2005

	2005	2004
	(en milliers de dollars)	
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	8 373	8 929
<b>AUGMENTATION</b>		
Contributions des déposants à l'égard des prestations versées	93 663	91 746
Contributions des déposants à l'égard des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs	16 332	16 070
Intérêts	75	67
	110 070	107 883
	118 443	116 812
<b>DIMINUTION</b>		
Remboursement de dépôts	—	268
Prestations versées		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations		
Prestations facturées	14 066	14 987
Prestations appliquées en réduction des dépôts en fidéicomis	67	355
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	14 776	14 484
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	64 106	61 628
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	715	647
	93 730	92 369
Frais d'administration et financement de tribunaux administratifs de la CSST pour :		
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	2 086	2 286
Gouvernement du Canada relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	4 767	4 597
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)</i>	9 373	9 143
Gouvernement du Québec relativement à la <i>Loi visant à favoriser le civisme</i>	106	44
	16 332	16 070
	110 062	108 439
<b>SOLDE À LA FIN</b>	8 381	8 373

## 10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée au FSST. Elle n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

## 11. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 10 740 032 \$ (2004 : 7 998 502 \$).

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur de marché de l'encaisse, des cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances, des montants dus par les déposants, des créditeurs et frais courus et des montants dus au FSST est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

## BUREAUX DE LA CSST

### SIÈGE SOCIAL

524, rue Bourdages  
C. P. 1200  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7E2  
Tél. 418 266-4850  
Télé. 418 266-4398

### CENTRE ADMINISTRATIF

1199, rue De Bleury  
C. P. 6056  
Succursale Centre-ville  
Montréal  
(Québec) H3C 4E1  
Télé. 514 906-3852

### DIRECTIONS RÉGIONALES

#### Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest  
Rouyn-Noranda  
(Québec) J9X 2R3  
Tél. 819 797-6191  
1 800 668-2922  
Télé. 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage  
1185, rue Germain  
Val-d'Or  
(Québec) J9P 6B1  
Tél. 819 354-7100  
1 800 668-4593  
Télé. 819 874-2522

#### Bas-Saint-Laurent

180, rue des Gouverneurs  
Case postale 2180  
Rimouski  
(Québec) G5L 7P3  
Tél. 418 725-6100  
1 800 668-2773  
Télé. 418 725-6237

#### Chaudière-Appalaches

835, rue de la Concorde  
Saint-Romuald  
(Québec) G6W 7P7  
Tél. 418 839-2500  
1 800 668-4613  
Télé. 418 839-2498

#### Côte-Nord

Bureau 236  
700, boulevard Laure  
Sept-Îles  
(Québec) G4R 1Y1  
Tél. 418 964-3900  
1 800 668-5214  
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle  
Baie-Comeau  
(Québec) G4Z 2Z4  
Tél. 418 294-7300  
1 800 668-0583  
Télé. 418 294-7325

#### Estrie

Place-Jacques-Cartier  
Bureau 204  
1650, rue King Ouest  
Sherbrooke  
(Québec) J1J 2C3  
Tél. 819 821-5000  
1 800 668-3090  
Télé. 819 821-6116

#### Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine

163, boulevard de Gaspé  
Gaspé  
(Québec) G4X 2V1  
Tél. 418 368-7800  
1 800 668-6789  
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest  
New Richmond  
(Québec) G0C 2B0  
Tél. 418 392-5091  
1 800 668-4595  
Télé. 418 392-5406

#### Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins  
Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage  
Case postale 3  
Succursale Place-Desjardins  
Montréal  
(Québec) H5B 1H1  
Tél. 514 906-3000  
Télé. 514 906-3200

#### Lanaudière

432, rue De Lanaudière  
Case postale 550  
Joliette  
(Québec) J6E 7N2  
Tél. 450 753-2600  
1 800 461-4489  
Télé. 450 756-6832

#### Laurentides

6<sup>e</sup> étage  
85, rue De Martigny Ouest  
Saint-Jérôme  
(Québec) J7Y 3R8  
Tél. 450 431-4000  
1 800 465-2234  
Télé. 450 432-1765

#### Laval

1700, boulevard Laval  
Laval  
(Québec) H7S 2G6  
Tél. 450 967-3200  
Télé. 450 668-1174

#### Longueuil

25, boulevard La Fayette  
Longueuil  
(Québec) J4K 5B7  
Tél. 450 442-6200  
1 800 668-4612  
Télé. 450 442-6373

#### Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200  
1055, boulevard des Forges  
Trois-Rivières  
(Québec) G8Z 4J9  
Tél. 819 372-3400  
1 800 668-6210  
Télé. 819 372-3286

#### Outaouais

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
Gatineau  
(Québec) J8X 3Y3  
Tél. 819 778-8600  
1 800 668-4483  
Télé. 819 778-8699

#### Québec

425, rue du Pont  
Case postale 4900  
Succursale Terminus  
Québec  
(Québec) G1K 7S6  
Tél. 418 266-4000  
1 800 668-6811  
Télé. 418 266-4015

#### Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord  
901, boulevard Talbot  
Case postale 5400  
Chicoutimi  
(Québec) G7H 6P8  
Tél. 418 696-5200  
1 800 668-0087  
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boulevard  
du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
Saint-Félicien  
(Québec) G8K 2P8  
Tél. 418 679-5463  
1 800 668-6820  
Télé. 418 679-5931

#### Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph  
Case postale 100  
Saint-Jean-sur-Richelieu  
(Québec) J3B 6Z1  
Tél. 450 359-2100  
1 800 668-2204  
Télé. 450 359-1307

#### Valleyfield

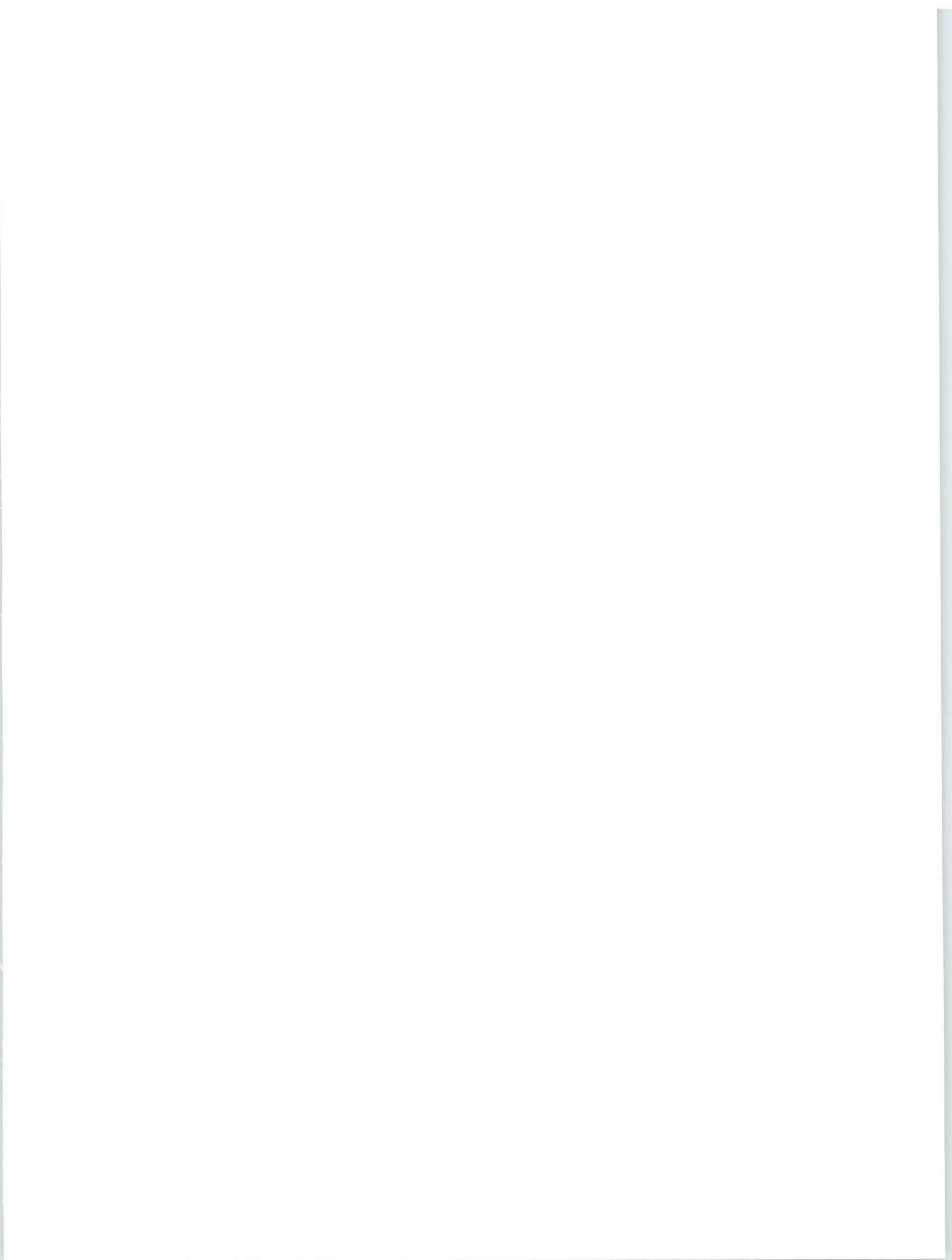
9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 4M4  
Tél. 450 377-6200  
1 800 668-2550  
Télé. 450 377-8228

#### Yamaska

2710, rue Bachand  
Saint-Hyacinthe  
(Québec) J2S 8B6  
Tél. 450 771-3900  
1 800 668-2465  
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4  
77, rue Principale  
Granby  
(Québec) J2G 9B3  
Tél. 450 378-7971  
Télé. 450 776-7256

Bureau 102  
26, place Charles-  
De Montmagny  
Sorel-Tracy  
(Québec) J3P 7E3  
Tél. 450 743-2727  
Télé. 450 746-1036



**www.csst.qc.ca :**  
*une adresse branchée sur vos besoins !*

**La prévention,**  
**j'y travaille !**